



Berne, le 15 octobre 2025

Modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire [LAT 2] et de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables)

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1. Généralités	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Liste des organismes ayant répondu	4
1.3 Position générale concernant les grandes lignes du projet mis en consultation	4
A Objectifs de stabilisation en dehors de la zone à bâtir	4
B Contribution fédérale à la prime de démolition	5
C Entrée en vigueur	5
2. Commentaires des différentes dispositions	6
2.1. Ordonnance sur l'aménagement du territoire	6
Art. 19a Implication de l'Assemblée fédérale	6
Art. 25a Objectif de stabilisation en dehors de la zone à bâtir	6
Art. 25b Réalisation des objectifs de stabilisation	7
Art. 25c Valeurs déterminantes au 29 septembre 2023	8
Art. 25d Géodonnées et coordination	9
Art. 25e Examen périodique de la réalisation des objectifs de stabilisation	10
Art. 25f Obligation de compenser si les objectifs de stabilisation ne sont pas atteints	11
Art. 25g Bâtiments et imperméabilisations autorisés par la Confédération	13
Art. 32 ^{bis} Regroupement des installations infrastructurelles	13
Art. 32a ^{bis} Installations solaires en façades dispensées d'autorisation	14
Art. 32c Installations solaires liées à des constructions ou des installations hors de la zone à bâtir	17
Art. 32d Installations solaires indépendantes qui ne revêtent pas un intérêt national hors de la zone à bâtir	18
Art. 32e Installations destinées à l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse	20
Art. 32f Installations destinées à transformer de l'électricité renouvelable en hydrogène, en méthane ou en d'autres hydrocarbures synthétiques	23
Art. 32g Réseaux thermiques	23
Art. 32h Installations de télécommunication mobile	24
Art. 33a Zones non constructibles incluant des utilisations soumises à compensation	24
Art. 34a, al. 3 Constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse	26
Art. 38a Priorité de l'agriculture dans la zone agricole	27
Art. 39, al. 1 et 3 Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	29
Art. 42, al. 3, let. a, et al. 4 et 5 Modifications apportées aux constructions et installations érigées selon l'ancien droit	29

Art. 42a, al. 1 Transformation de bâtiments d'habitation agricoles érigés selon le nouveau droit.....	30
Art. 42b, al. 1, 2 et 6 ^{bis} Détention d'animaux à titre de loisir	30
Art. 43, al. 4 à 6 Établissements de restauration et d'hébergement créés selon l'ancien droit	31
Art. 43a, al. 2 Dispositions communes	32
Art. 43b Exigences en matière de droit cantonal	32
Art. 43c Délai subsidiaire et obligation de motiver	34
Art. 52b Dispositions transitoires relatives à la modification du.....	34
2.2. Ordonnance sur la géoinformation	35
3. Liste des organismes ayant répondu.....	36
3.1. Cantons	36
3.2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale.....	37
3.3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national.....	38
3.4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national.....	38
3.5. Tribunaux de la Confédération suisse.....	39
3.6. Autres organisations et milieux intéressés	39
4. Liste des abréviations	53

1. Généralités

1.1 Objet de la consultation

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. L'objet de cette modification est la mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. La consultation a duré jusqu'au 9 octobre 2024. Le projet mis en consultation contenait en particulier les dispositions d'exécution relatives à la stabilisation du nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées en dehors des zones à bâtir, à la méthode territoriale, aux assouplissements possibles en matière d'immissions d'odeurs et de bruit de l'agriculture, à l'amélioration des conditions régissant l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que des mesures d'optimisation des procédures en matière de constructions illégales.

1.2 Liste des organismes ayant répondu

192 prises de position ont été reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

Le Centre, le Tribunal fédéral, la FSP et la SSEA n'ont pas pris position.

Les cantons de Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure et Zoug ont rejoint la prise de position de la DTAP.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons, de Nidwald et du Valais ont rejoint la prise de position de la CGCA.

1.3 Position générale concernant les grandes lignes du projet mis en consultation

A Objectifs de stabilisation en dehors de la zone à bâtir

Sur la question de la stabilisation, les cantons de Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, du Tessin, du Valais, de Zoug et de Zurich ainsi que la DTAP ont demandé que les prescriptions correspondantes soient remaniées et simplifiées. Leurs critiques portaient en particulier sur les mesures visant à contrôler la réalisation des objectifs de stabilisation, qui à leurs yeux entraînaient une charge administrative disproportionnée liée à la collecte de données (BE, LU, NE, OW, SH, SO, TI, VS, ZG; UVS; DTAP, EspaceSuisse-TI, metal.suisse, RKBM, RWU, Strauss, UFS). Par ailleurs, de nombreux participants à la consultation ont jugé que la marge d'évolution de + 1 % par rapport aux chiffres du 29 septembre 2023, proposée dans le projet mis en consultation, était trop restrictive. Une marge de 2 % est selon eux plus adéquate, d'autant que l'on s'était entendu sur ce chiffre lors du processus législatif (AI, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG; UDC; SAB; usam, USP; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, DTAP, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, metal.suisse, Prométerre, PSL, SGBV, SSE, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, UMS, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV). Les cantons de Berne et de Genève estiment qu'une marge de 1 % est correcte. Les VERT-E-S suisses, le PSS, BirdLife, Casafair, FFW, la FSU, Patrimoine-CH, Initiative paysage, oeco, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH,

l'OEPR, la SIA, SL-FP, l'ATE et le WWF se prononcent pour une marge de + 0,5 %. La Station ornithologique suisse demande une marge de + 0,3 %.

B Contribution fédérale à la prime de démolition

De nombreux cantons demandent que la Confédération participe au financement de la prime de démolition (AG, BE, SG, TI, ZH). La DTAP propose que la part financée par la Confédération s'élève, en moyenne nationale, à 70 à 80 %, ce taux devant dépendre des conditions propres à chaque canton. Le canton de Berne attend une contribution significative de la Confédération, c'est-à-dire d'au moins 50 à 80 %.

Pour justifier cette demande, ils expliquent que la prime de démolition ne peut être intégralement supportée par les cantons (ZH; DTAP). Cela ne correspond pas à la collaboration usuelle, jusqu'ici fondée sur le partenariat (DTAP). D'autre part, la construction hors de la zone à bâtir est en grande partie réglementée par la Confédération, ce qui justifie une participation fédérale (SG). Par ailleurs, si l'on s'appuie encore plus sur le produit de la taxe sur la plus-value, il n'y aura plus suffisamment de moyens à disposition pour les tâches de densification urbaine qui sont elles aussi financées sur ces fonds (BE, TI, ZH).

C Entrée en vigueur

Les cantons de Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, du Tessin, du Valais et de Zoug, ainsi que la DTAP, mentionnent que les cantons ont besoin de suffisamment de temps pour adapter leurs propres bases légales et leurs instruments aux nouvelles exigences imposées par le droit fédéral. Les travaux en ce sens ne pourront débuter que quand le texte définitif de l'OAT révisée sera connu et, dès lors, ils prendront au moins neuf mois.

2. Commentaires des différentes dispositions

2.1. Ordonnance sur l'aménagement du territoire

Art. 19a Implication de l'Assemblée fédérale

L'UDC, economiesuisse, CDAC, COSAC, EspaceSuisse, FZH, GA, SCNAT et swissmelio approuvent cette disposition ; la FSU, l'OEPR et la SIA considèrent qu'il n'est pas nécessaire de la modifier ou de la compléter. La SVIT appuie cette disposition en dépit de réserves quant à la séparation des pouvoirs.

OW et usam refusent l'implication prévue de l'Assemblée fédérale. SSE et usam regrettent que les conditions dans lesquelles le Conseil fédéral peut s'écarter des propositions des commissions parlementaires ne soient pas contraignantes. OW et RKE mettent en garde contre de possibles retards dans la procédure de planification.

Art. 25a Objectif de stabilisation en dehors de la zone à bâtir

Généralités

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Glaris, du Jura, de Nidwald, du Tessin, d'Uri et du Valais, comme la CGCA, demandent d'intégrer à l'OAT une précision concernant l'art. 8d, al. 2, OAT. La notion d'« installations énergétiques et installations de transport cantonales ou nationales » doit englober toutes les installations d'approvisionnement énergétique, toutes les infrastructures de transports desservant des zones à bâtir, voies cyclables comprises, certaines décharges et leurs accès, les infrastructures de prélèvement d'eau d'extinction et leurs accès, et les constructions destinées à l'approvisionnement en eau potable, etc.

Al. 1

Selon le catalogue des caractères du Registre fédéral des bâtiments et des logements publié par l'Office fédéral de la statistique, les silos agricoles comptent comme bâtiments. On demande de préciser clairement que ces silos ne doivent pas être considérés comme des bâtiments au sens de l'objectif de stabilisation (VD; USP; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, BVR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FRI, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, SVIL, Swiss Beef, swissherdbook, UMS, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV, Ökostrom).

Al. 2

Le projet étend l'obligation de stabiliser l'imperméabilisation des sols à un territoire plus vaste que ce que la loi prévoit. Cela n'est pas admissible. Le champ d'application doit se limiter à ce que prévoit la loi (AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH; SAB; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, BVR, CDCA, CGCA, COSAC, CP, CTEBS, CVA, DTAP, FSB, FST, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Nesslau, NOB, Prométerre, PSL, RKE, RKOÖ, RMS, SGBV, SSE, suissemelio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, Toggenburg, usam, USP, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV).

Les aires forestières doivent être exclues de l'objectif de stabilisation, car elles ne contribuent guère à l'imperméabilisation des sols en dehors de la zone à bâtir (AG, AR, BL, EspaceSuisse, JU, ZH). Idem pour les cours d'eau publics (ZH).

Al. 3

Une partie des participants veut supprimer les exemples concrets de revêtement afin de garantir des critères uniformes de perméabilité et pouvoir tenir compte des innovations techniques (BL, BS, FR, LU, NE, OW, SH, SZ, TG, TI, VS, ZG; BVR, DTAP, EspaceSuisse, IRL, SCNAT).

D'autres demandent une définition claire précisant que le béton et l'asphalte exclusivement doivent être considérés comme des surfaces imperméabilisées (NE; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, suisse-meli, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Afin d'éviter des démarches disproportionnées, il convient de déterminer une taille minimale pour les surfaces imperméabilisées (AR, SG, TG; Nesslau, Toggenburg, Wattwil). Les tailles proposées sont 10 m² (TG), 100 m² (AR, SG) et 1000 m² (AR).

Al. 4

De nombreux participants refusent que les cantons soient tenus de mentionner, dans leurs plans directeurs, des régions à vocation touristique prépondérante. Ce serait difficile à mettre en œuvre, et il y aurait un risque élevé d'application non uniforme (AI, AR, BE, BL, GL, GR, JU, NW, SG, TG, TI, UR, VD, VS; SAB; BVR, CGCA, CP, economiesuisse, FST, GastroSuisse, GPMVR, HotellerieSuisse, IG-LR, IRL, NOB, RKOÖ, RMS, SVIL, usam, USPI, VBO). De plus, cela ne permettrait de saisir que quelques cas d'application (BL, SG, TG, VD; PSS; ATE, BirdLife, Casafair, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SL-FP, WWF).

Les imperméabilisations relatives à des activités d'agrotourisme qui sont conformes à la zone agricole ne doivent pas être désignées dans le plan directeur (USP; ASPV, ASR, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 25b Réalisation des objectifs de stabilisation

On demande que la valeur cible pour la stabilisation soit fixée à 102 %, comme cela avait été évoqué dans les débats parlementaires (AI, AR, GL, GR, JU, NE, NW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS; economiesuisse, SAB, USP; AGORA, AgriGenève, ASPF, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, BVR, CAJB, CDCA, CGCA, cnav, COSAC, CP, CTEBS, CVA, DTAP, FRI, FSB Swiss Beef, FST, FUS, GalloSuisse, GLBV, GPMVR, GVBF, HOS, HotellerieSuisse, IG-LR, Nesslau, NOB, Prométerre, PSL, RKE, RMS, SGBV, SSE, Strauss, suisse-meli, Suisseporcs, swissherdbook, Toggenburg, UFS, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV).

Les cantons de Bâle-Campagne, de Genève et de Zurich considèrent que la limite de 101 % est appropriée. Pour l'IRL, il faut éviter de fixer une valeur supérieure, d'autant que les démolitions permettent de créer la marge nécessaire.

La limite de 101 % est jugée trop élevée, et certaines organisations exigent une baisse à 100,5 % pour garantir le respect des objectifs de stabilisation (ASEP, ATE, BirdLife, BPK, Casafair, FFW, FSAP, FSU, Initiative paysage, Les VERT-E-S suisses, oeco, OEPR, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SIA, SL-FP, WWF).

La Confédération doit réexaminer régulièrement ce pourcentage et éventuellement le modifier (TI; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS,

CVA, FSB, FST, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, RMS, SAB, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV). Le réexamen proposé doit avoir lieu tous les 8 ans (TI), tous les 10 ans (RKO) ou tous les 15 ans (SAB; CP, FST, Nesslau, RMS, Strauss, Toggenburg, UFS, USPI, VBO, Wattwil).

Le canton d'Obwald propose que cela soit fixé spécifiquement pour chaque canton. D'autres participants à la consultation proposent un système de transfert intercantonal (economieuisse; FST, SSE).

Au moins 90 % de la marge d'évolution doit être réservée aux bâtiments agricoles (USP; AGORA, AgriGenève, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB cnav EspaceSuisse GalloSuisse, CTEBS, FSB VLS USPPT CVA ZBB, GLBV HOS VMS Prométerre USPF SGBV ASPV PSL FUS Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, ZBV), ou ces bâtiments doivent au moins avoir la priorité (NE; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 25c Valeurs déterminantes au 29 septembre 2023

Généralités

La saisie, le traitement et l'examen des données représentent une lourde charge de travail pour les cantons, dont les ressources en personnel sont limitées (AR, FR, SG, SH, TG; Strauss, UFS, Worb). En outre, le système prévu est complexe, et n'apporte que peu de bénéfices (AI, GL, GR, NW, OW, TI, UR, VS; CGCA, Nesslau, Strauss, Toggenburg, UFS, Wattwil, Worb).

L'OAT doit être ouverte à de nouvelles méthodes plus efficaces (AG, AR, BL, OW, SG, SH, TG; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, IRL, metal.suisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

AI. 1

La date de référence pour l'évaluation de l'objectif de stabilisation doit être celle de l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance, et non le 29 septembre 2023, afin d'éviter des effets rétroactifs (TI; SAB; CP, GastroSuisse, GPMVR, IG-LR, NOB, RKO, USPI, VBO).

AI. 2

Les surfaces imperméabilisées et les bâtiments illégaux dont la suppression a été ordonnée avant la date de référence (29 septembre 2023) doivent être pris en compte dans les objectifs de stabilisation et leur démolition doit compter dans l'évaluation de la réalisation des objectifs (AI, GL, GR, NW, TI, UR, VS; CGCA).

Cette disposition doit être complétée de manière à ce que les surfaces imperméabilisées et les bâtiments illégaux supprimés après la date de référence sur la base d'une décision entrée en force ne soient plus pris en compte (ASEP, ATE, BirdLife, Casafair, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SL-FP, WWF).

La suppression de cette disposition est demandée (VD; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Les bâtiments agricoles visés par une obligation de démolition sont considérés comme temporaires et doivent être traités au regard des objectifs de stabilisation comme s'ils n'existaient pas (GL, NE; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS,

GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, suissemelio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 3

Les cantons de Berne et de Vaud proposent de supprimer cette disposition.

D'autres demandent la suppression de la deuxième phrase. Les surfaces agricoles ne doivent pas être prises en compte, y compris lorsqu'elles font l'objet d'une utilisation multiple avec prédominance de celle-ci (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 4

Si des bâtiments agricoles conformes à l'affectation de la zone doivent être déplacés de la zone à bâtir vers la zone agricole, les nouveaux bâtiments et les surfaces imperméabilisées sont traités comme s'ils avaient déjà fait partie de la zone agricole à la date de référence (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 5

Le canton de Vaud et economiesuisse proposent de supprimer cette disposition. Il faut éviter les fausses incitations aux mises sous protection (economiesuisse).

Art. 25d Géodonnées et coordination

Généralités

La mise en place de règles contraignantes concernant les géodonnées et la coordination pour atteindre efficacement les objectifs de stabilisation est accueillie favorablement (BL, GE; ATE, BirdLife, Casafair, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF). Le PSS et les organisations environnementales rappellent l'importance des données pertinentes pour l'aménagement du territoire, mais considèrent qu'un recensement exhaustif représente trop de travail. Les surfaces existantes, les surfaces imperméabilisées à approuver et à supprimer doivent toutefois être recensées le plus précisément possible à chaque modification, par exemple dans le cadre de projets ou de demandes de permis de construire.

L'art. 25d (hormis l'al. 1) doit être supprimé, car les géodonnées et les autorisations de construire relèvent de la compétence cantonale. Les cantons doivent décider eux-mêmes des procédures qu'ils mettent en œuvre pour atteindre les objectifs de stabilisation (AI, BS, FR, GL, GR, JU, NW, TI, UR, VD, VS; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, GPMVR, HOS, Nesslau, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, Toggenburg, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV).

Les cantons d'Argovie et du Tessin indiquent que les données ne doivent pas être collectées dans le cadre de l'autorisation de construire, mais seulement lors de la réalisation concrète des projets. Souvent, entre l'autorisation de construire et le chantier, plusieurs années s'écoulent. De plus, il est fréquent que des projets soient modifiés, ou que des constructions ne soient pas réalisées.

Al. 1

La définition de la surface au sol du bâtiment dans la mensuration nationale diffère de celle donnée dans la norme SIA 416 (AG, TG). Pour éviter des divergences, il faudrait prendre comme base la

mesuration nationale (AG). La manière dont les balcons et les débords de toiture doivent être pris en compte n'est pas claire non plus (TG; Worb).

AI. 2

Un grand nombre de participants à la consultation demande que cette disposition soit supprimée (AI, BS, FR, GL, GR, JU, NW, TG, TI, UR, VD, VS; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, IG-LR, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Le canton de Genève et EspaceSuisse approuvent cette disposition.

AI. 3

Un grand nombre de participants à la consultation demande que cette disposition soit supprimée (AI, BS, FR, GL, GR, JU, NW, TI, UR, VD, VS; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

AI. 4

Une autorisation supplémentaire d'autorisation de construire en cas de changement d'utilisation, allant au-delà du droit en vigueur, est jugée inappropriée. Si des surfaces imperméabilisées qui à l'origine n'étaient pas concernées par l'objectif de stabilisation sont affectées à un usage qui oblige désormais à les prendre en compte, une annonce en ce sens suffit (AI, GL, GR, NW, OW, TI, UR, VS; CGCA). EspaceSuisse approuve également une obligation d'annonce de ce type.

Les cantons de Saint-Gall, de Thurgovie et de Vaud demandent que l'obligation d'annonce soit supprimée.

Lorsqu'on passe d'une utilisation agricole à une utilisation non agricole, cela peut entraîner une forte augmentation de la surface imperméabilisée. Sur ce point, l'ordonnance doit proposer une solution réaliste (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 25e Examen périodique de la réalisation des objectifs de stabilisation

AI. 1

Le rythme quadriennal prévu est trop court, et il est impossible de le respecter avec les ressources disponibles. D'autres rythmes sont proposés : tous les six ans (IG-LR), tous les sept ans (ASPF), ou tous les huit ans (AI, GL, GR, NW, TI, UR, VS; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

AI. 2

On demande de déterminer clairement à partir de quand les objectifs de stabilisation sont considérés comme compromis, afin d'apporter plus de sécurité juridique et d'assurer un traitement équitable (AG, BL, FR, GL, JU, LU, NE, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG; CDCA, COSAC, DTAP, EspaceSuisse, RKE, suisse-melio).

Pour déterminer le moment à partir duquel on peut supposer qu'ils sont compromis, on propose de fixer des valeurs seuils dans le plan directeur. Lorsque la valeur seuil est atteinte, des mesures immédiates sont prises, par exemple des obligations de compenser, des incitations à supprimer une utilisation, ou des mesures de lutte contre les constructions illégales (ASEP, ATE, BirdLife, Casafair, FFW,

FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF).

On critique le fait que la formulation actuelle est trop vague et recèle un potentiel d'abus ; elle doit être limitée aux cas où les objectifs ne sont effectivement pas atteints (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

AI. 3

Le canton d'Argovie demande que si les objectifs de stabilisation ne sont pas atteints, ou s'ils sont compromis, cela n'entraîne pas automatiquement une modification du plan directeur. Les cantons doivent pouvoir décider eux-mêmes des mesures appropriées, même si elles n'imposent pas une adaptation du plan directeur

AI. 4

Les objectifs de stabilisation concernant les bâtiments et les surfaces imperméabilisées doivent être traités séparément, de même que les conséquences de la non-réalisation d'un des deux objectifs (BL, JU, NE, OW, SZ, TI, UR, VD, VS; USP; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, EspaceSuisse, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, LBV, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Si un canton, malgré une obligation de compenser, n'atteint pas l'objectif de stabilisation au bout de quatre ans, la valeur seuil fixée à l'art. 25b doit être automatiquement relevée pour lui de 1 % (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, LBV, OSAV, Prométerre, PSL, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 25f Obligation de compenser si les objectifs de stabilisation ne sont pas atteints

Généralités

En cas de non-réalisation des objectifs de stabilisation, cette disposition oblige à compenser uniquement les bâtiments, mais pas les surfaces imperméabilisées, ce qui semble contradictoire. Il est donc proposé de préciser le champ d'application de l'obligation de compenser (AG, AG, BL, BL, FR, TG, TG; FSAP, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF) ou de faire une distinction entre les deux objectifs de stabilisation (AI, AR, GL, GR, NW, SG, TI, UR, VD, VS, ZG; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FRI, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SCNAT, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, UDC, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Les bâtiments protégés ou dignes de protection ne doivent pas être utilisés pour la compensation (AG, SH, SZ, VS; ATE, BirdLife, Casafair, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF). Le PSS et les organisations

environnementales refusent aussi que des constructions illégales puissent être utilisées comme objets de compensation.

Le mécanisme prévu de stabilisation et de sanction encourage une spéculation immobilière indésirable. De ce fait, les bâtiments agricoles ne doivent pouvoir être remplacés que par des bâtiments agricoles de même nature afin d'empêcher qu'ils soient défavorisés par rapport à des utilisations à plus forte valeur ajoutée. En cas de démolition volontaire, le potentiel de reconstruction doit être réservé à l'agriculture (ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Pour economiesuisse, l'usam, la SSE et la FST, la compensation doit aussi être possible à l'échelle supracantonale.

AI. 1

La disposition plus stricte selon laquelle la compensation doit porter non seulement sur le nombre de bâtiments, mais aussi sur leur surface est contraire à la loi et inutile ; la mention de la limitation de la surface de bâtiment doit être supprimée (AR, BL, JU, NE, OW, SG, SZ, TI, VD; USP; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FRI, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, GVBF, HOS, Prométerre, PSL, RKE, RMS, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Cette disposition a pour but de garantir que ni le nombre ni la surface totale de bâtiments n'augmentent. De plus, dans certains cas, les surfaces imperméabilisées doivent elles aussi être compensées, même si la loi ne le prévoit pas pour chaque objet (GE; ASEP, ATE, BirdLife, Casafair, EspaceSuisse, FFW, Initiative paysage, IRL, oeco, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SL-FP, WWF).

AI. 2

Le concept de « renaturation » doit être remplacé par celui de « remise en culture » (AG, BL, FR, GL, LU, NE, SH, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, DTAP, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

La mise en pratique de cette disposition est impossible. Il faut accorder plus de flexibilité aux cantons pour la compensation, à condition que des garanties suffisantes existent pour sa mise en œuvre. Selon les circonstances, la démolition doit pouvoir être réalisée seulement après la construction du bâtiment de remplacement (AI, BL, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG; economiesuisse, SAB; ASPV, Aviforum, Axpo, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, CGCA, COSAC, CTEBS, CVA, DTAP, FSB, FST, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Nessler, Prométerre, PSL, RKE, SGBV, SSE, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, Toggenburg, usam, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV).

Les cantons de Bâle-Campagne, de Thurgovie et de Vaud proposent de supprimer cette disposition.

AI. 3

Cette disposition doit être supprimée (AI, GE, GL, GR, NW, TI, UR, VS; ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Prométerre, PSL, SGBV, Strauss, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, UFS, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 25g Bâtiments et imperméabilisations autorisés par la Confédération

Généralités

Le fait que les bâtiments et les imperméabilisations autorisés par la Confédération ne soient pas pris en compte dans les objectifs de stabilisation reçoit un accueil favorable (AG, AI, BE, GL, GR, NW, TI, UR, VS; CGCA). La Confédération doit néanmoins mettre rapidement et régulièrement à disposition des cantons les géodonnées correspondantes (AG, BE, TI).

On apprécie le fait que des règles identiques s'appliquent aux bâtiments et les imperméabilisations autorisés par la Confédération et à ceux qui sont autorisés par les cantons (ATE, BirdLife, Casafair, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF).

L'art. 25g doit établir clairement que la Confédération aussi doit respecter les objectifs de stabilisation et contribuer à l'élimination de bâtiments et d'imperméabilisations inutiles hors zone à bâtir (FR, TI, VD).

AI. 1

economiesuisse et FZH proposent d'exclure de cette disposition les bâtiments et les imperméabilisations situés à l'intérieur d'un périmètre de plan sectoriel clairement délimité.

AI. 2

La mention de la « compétence de planification des cantons » doit être supprimée. Tous les bâtiments et les imperméabilisations situés dans les territoires concernés, couverts par un plan approuvé par la Confédération, doivent faire exception (AI, GL, GR, NW, OW, TI, UR, VS; CGCA, FST, RMS, SSE).

De fait, cette disposition dispense les projets fédéraux de respecter les objectifs de stabilisation. Mais comme la Confédération est elle aussi visée par les objectifs de stabilisation, les nouveaux bâtiments fédéraux et les nouvelles imperméabilisations fédérales doivent être comptabilisés dans les cantons concernés (BL; ATE, BirdLife, Casafair, EspaceSuisse, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SL-FP, WWF).

Art. 32^{bis} Regroupement des installations infrastructurelles

Généralités

Différents participants approuvent la réglementation proposée (OW; UDC; SAB; usam; EspaceSuisse, FSU, NOB, OEPR, RKE, RKOO, SIA).

Certains proposent de supprimer cette disposition (Axpo, FST, GPMVR, Regiogrid, SAK, ZG). L'impératif de regroupement figure déjà à l'art. 24bis nLAT, et sa mise en pratique est difficile, en particulier au regard du développement accéléré des énergies renouvelables et de l'infrastructure de réseau (PRD; Axpo).

Différents participants demandent d'intégrer une disposition prévoyant de préserver les terres cultivables et en particulier les surfaces d'assolement (TG UR, ZH; USP; AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, suisse melio, Suisseporcs, swiss Beef, swiss herdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 1

La CFNP et la CFMH apprécient que le projet d'ordonnance précise la première phrase de l'art. 24^{bis}, al. 1, nLAT.

Les RMS proposent de biffer l'al. 1, étant donné que cet impératif est déjà inscrit dans le droit en vigueur et qu'il peut être vérifié dans la procédure d'autorisation de construire.

Pour quelques participants, la mention selon laquelle le regroupement doit se faire uniquement « sur des sites aussi peu sensibles que possible » représente une restriction inutile (AI, GL, NW, UR, VS; SAB; usam; CGCA, NOB, RKOO).

economiesuisse et FZH demandent que les grandes installations infrastructurelles, par exemple liées à l'aviation, qui sont réalisées à l'intérieur de périmètres des plans sectoriels, soient exclues de l'impératif de regroupement.

Al. 2

Le canton de Schwytz, economiesuisse et la FST demandent la suppression de cette disposition. À leurs yeux, l'obligation d'examen qu'elle contient retarde et augmente le coût du développement des installations infrastructurelles.

Quelques participants critiquent la portée mal définie de cette disposition et l'insécurité juridique qui en résulte. Ils proposent de préciser que c'est le requérant qui doit examiner comment le projet pourra être à l'avenir regroupé ou lié avec d'autres utilisations du sol (AI, GL, NW, TI, UR, VS; CGCA).

Art. 32a^{bis} Installations solaires en façades dispensées d'autorisation

Généralités

Différents participants critiquent la surabondance de détails dans les conditions décrites, qui nuit à l'intention du législateur d'exempter d'autorisation certaines installations (FR, JU; PRD; SAB; usam, USP; Axpo, CDCA, constructionsuisse, COSAC, GPMVR, Mitte Muri, RKE, RKOO, Strauss, UFS). Ils proposent de modifier l'al. 1 pour que les installations solaires en façade soient réputées être adaptées lorsqu'elles satisfont par analogie aux exigences précisées à l'art. 32a OAT ; les autres alinéas (hormis l'al. 4) peuvent être supprimés.

Le canton d'Argovie demande que cette disposition soit remaniée de sorte que dans le cadre de l'obligation d'annoncer, seules les installations solaires en façades techniquement compatibles soient admissibles, et que la protection contre le bruit soit clairement réglée.

Les cantons de Saint-Gall et de Thurgovie demandent que l'applicabilité de principe de l'art. 18a LAT et de l'art. 18a, al. 3, OAT en lien avec l'art. 32b OAT figure à l'art. 32a^{bis}.

Certains participants indiquent que des installations solaires en façade peuvent avoir un fort impact sur l'aspect d'un bâtiment. Mais certains principes esthétiques de forme, de design, de couleur et de matériaux peuvent rendre l'apparence de l'ensemble acceptable sans causer un préjudice important à l'efficacité (AP, AS, CSCM, Mitte Muri).

Al. 1

Généralités

Plusieurs participants à la consultation demandent la suppression de cette disposition afin de laisser plus de latitude aux cantons et aux communes (AI, GL, NW, OW, TI, UR, VS; AgriGenève, ASPV, Aviforum, Axpo, BEBV, Bell, Brauenvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CP, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, PSL, Regiogrid, SAB, SGBV, Suisseporcs, suissefec, Swiss Beef,

swissherdbook, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, ZBB, ZBV). À la place, une référence au droit cantonal (comme à l'al. 4) devrait suffire (SAB).

Différents participants demandent d'aligner les exigences pour les installations en façade sur celles pour les installations en toiture (ASPV, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Ils expliquent que les conditions a à f ne couvrent pas toutes les possibilités formelles pour les installations solaires en façades. Ils proposent plutôt une réglementation générale indiquant que ces installations doivent être bien intégrées au bâtiment et à l'environnement (Les VERT-E-S suisses; ATE, BirdLife, Casafair, EspaceSuisse, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SCNAT, SIA, SL-FP, WWF).

Let. a

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Campagne, de Saint-Gall, de Schaffhouse et Swissolar proposent d'ajouter dans cette disposition que les installations solaires peuvent aussi être réparties sur plusieurs éléments dès lors que l'aspect général est harmonieux.

Let. b

Les installations solaires en façade sont-elles suffisamment adaptées lorsqu'elles remplacent de manière uniforme des éléments de façades ou parties de construction jusqu'ici uniformes ? Pour le canton de Berne, cela n'est pas clair. Le canton de Genève propose qu'une teinte adaptée soit également intégrée aux exigences.

Let. c

Pour le canton d'Argovie, ce que signifie « couvrir entièrement » n'est pas clair ; il craint que les immeubles dotés d'ouvertures pour la lumière ou l'aération sous des toits en pente soient exclus de la norme.

Let. d

On demande la suppression de cette disposition au motif que les panneaux solaires teintés sont chers et moins efficaces sur le plan énergétique (aeesuisse, ewz, Regiogrid, suissetec, Swissolar).

Les cantons de Berne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, du Valais, de Zoug et la DTAP indiquent que l'exigence de « même teinte » est difficilement applicable, et recommandent plutôt d'exiger la « teinte la plus similaire ».

Let. e

Le canton d'Argovie, la FSAP et la SIA recommandent de supprimer cette disposition.

Let. f

Le canton d'Argovie préconise un seuil plus bas pour les installations solaires en façades dispensées d'autorisation dans les zones d'activités économiques peu sensibles.

Cette disposition est jugée problématique et désuète, car les conséquences sur l'environnement des panneaux solaires en façades dispensés d'autorisation ne sont pas examinées. Le problème se pose surtout dans les zones industrielles et artisanales qui jouxtent des zones à bâtir – situation qui devient de plus en plus fréquente avec la densification et la pénurie de logements (AP, AS, CSAC, CSCM, DAH, gtp, NIKE, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH). De plus, même dans ces zones, il

existe des monuments et des sites dignes de protection, pour lesquels il est impératif de procéder à un examen (gtp).

Il faudrait aussi intégrer des zones mixtes à utilisation exclusivement industrielle, car elles correspondent aux zones d'activités économiques (aeesuisse, ewz, suissetec, Swissolar).

Il faut régler la manière dont doivent être traités les bâtiments dans les zones d'activités économiques qui doivent respecter des exigences esthétiques plus strictes, par exemple les grands immeubles ou monuments (Zurich).

AI. 2

Généralités

Le canton de Genève propose d'inscrire comme condition que les installations solaires soient placées sur des bâtiments ne dépassant pas 11 m de hauteur et qu'elles respectent les prescriptions de l'AEAI en matière de protection contre les incendies.

Le canton de Bâle-Campagne propose d'ajouter comme condition que les installations solaires soient placées sur des façades qui ne sont pas tournées vers l'espace public (AS CSCM, demandes similaires : AP).

Let. a

Le canton de Bâle-Ville, Axpo, Regiogrid, suissetec et Swissolar proposent de supprimer cette disposition.

Le canton d'Argovie propose de préciser le critère pour que les installations solaires ne couvrent les éléments de structure et de décoration présents ni frontalement, ni latéralement.

Let. b

Le canton de Bâle-Ville recommande de réexaminer l'énoncé.

Let. c

Zurich propose de remplacer la notion de « bords » (Fassadenkanten), qui manque de clarté, par « parallèles à la surface de la façade ».

Let. d

Le canton de Bâle-Campagne demande d'adapter la disposition de manière à garantir un aspect uniforme, sans qu'il soit toutefois impératif d'utiliser le même matériau.

Pour Swissolar, la formulation actuelle est source d'incertitude quant à la couleur du cadre ; elle propose, en guise de substitution, de veiller à ce que l'impression globale produite par la teinte et le matériau soit uniforme.

AI. 3

L'UVS et EspaceSuisse se félicitent de la prise en compte du droit cantonal dans le projet.

Négatif

De nombreux participants à la consultation proposent de supprimer cette disposition, jugée soit superflue, soit trop détaillée, soit peu claire (PSS; SAB; USP; aeesuisse, AgriGenève, ASPV, ATE, Aviforum, BEBV, Bell, Birdlife, Brauenvieh, BVAG, Casafair, CP, CTEBS, CVA, FFW, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro

Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSL, PUSCH, Regiogrid, SCNAT, SGBV, SL-FP, Suisseporcs, suissetec, Swiss Beef, swissherdbook, Swissolar, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, WWF, ZBB, ZBV).

À la place, on propose de formuler le texte plus clairement (aeesuisse, suissetec, Swissolar).

Il est proposé de supprimer la restriction selon laquelle les prescriptions d'aménagement cantonales ou communales ne doivent être respectées que lorsque l'utilisation de l'énergie solaire n'est pas limitée de manière excessive (AI, GL, NW, TI, UR, VS, ZH; BPK, CGCA, FSAP, FSU, SCNAT, SIA).

Les cantons de Berne, Saint-Gall et Schaffhouse ainsi que Planair demandent que cette exigence (utilisation de l'énergie solaire non limitée de manière excessive) soit précisée.

AI. 4

AP, AS et EspaceSuisse approuvent cette disposition.

D'autres participants demandent qu'elle soit supprimée (PSS; ATE, Birdlife, Casafair, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine suisse-AG, Patrimoine suisse-BS, Patrimoine suisse-GL, Patrimoine suisse-SG-AI, Patrimoine suisse-SH, Patrimoine suisse-SO, Patrimoine suisse-TG, Patrimoine suisse-ZG, Patrimoine suisse-ZH, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, PF, Pro Natura ZH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, PUSCH, SL-FP, WWF).

Les cantons d'Argovie et d'Obwald, l'UVS et la CSCM proposent d'intégrer aussi les communes à la disposition.

AI. 5

EspaceSuisse approuve cette disposition.

De nombreux participants à la consultation proposent de supprimer intégralement ou partiellement cette disposition (OW, SO, TI; PSS; SAB; USP; AgriGenève, ASPV, ATE, Aviforum, BEBV, Bell, Birdlife, Brauenvieh, BVAG, BVAR, Casafair, CP, CTEBS, CVA, FFW, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-AG, Patrimoine-BS, Patrimoine-CH, Patrimoine-GE, Patrimoine-GL, Patrimoine-SG-AI, Patrimoine-SH, Patrimoine-SO, Patrimoine-TG, Patrimoine-VD, Patrimoine-VSR, Patrimoine-ZG, Patrimoine-ZH, PF, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSL, PUSCH, SCNAT, SGBV, SL-FP, Suisseporcs, suissetec, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPI, USPPT, VBO, VKSP, VLS, VMS, WWF, ZBB, ZBV).

Art. 32c Installations solaires liées à des constructions ou des installations hors de la zone à bâtir

Généralités

Les cantons de Berne, d'Obwald et RKE approuvent la disposition.

Pour les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall et de Schaffhouse, la notion de « liées à des constructions ou des installations » manque de clarté pour des installations solaires. Elle doit également inclure les clôtures solaires, les installations solaires flottantes ainsi que les installations de recherche (Axpo, SG, SH, TG).

Quelques participants estiment que ces dispositions doivent aussi s'appliquer à l'infrastructure de réseau nécessaire, p. ex. aux stations de transformation (BE, GE, SH, TG, VS; PRD; aeesuisse, BKW, constructionsuisse, energie360°, GH, Insolight, Regiogrid, suissetec, Swissolar, usam, Zurich).

Le canton de Berne propose d'imposer une obligation de planification à partir d'une certaine taille ou d'une certaine puissance, en prenant en compte les autres bases légales (loi sur la protection de l'environnement, ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement). Selon l'UVS, aeesuisse, energie360°, GH, Swissolar et Zurich, les installations dont la production annuelle est inférieure ou égale à 5 GWh doivent être exclues de cette obligation de planification afin de ne pas entraver le développement des énergies renouvelables.

Al. 1

La CFNP et la CFMH soulignent que l'expression « implantées en dehors des zones à bâtir » montre clairement que les autorités peuvent aboutir à des décisions divergentes, en particulier dans les zones protégées.

Le BPK, la FSU, l'OEPR, la SCNAT et la SIA proposent d'exiger que les installations solaires s'insèrent dans le contexte territorial selon un plan architectural et paysager.

Pour Insolight, il faut intégrer à la disposition des exemples de constructions ou d'installations de ce type, comme des filets anti-grêle, ou d'autres dispositifs de protection thermiques ou déformables.

Art. 32d Installations solaires indépendantes qui ne revêtent pas un intérêt national hors de la zone à bâtir

Généralités

L'UDC refuse catégoriquement que des installations solaires indépendantes soient placées sur des surfaces d'assolement et des sols agricoles fertiles. Les surfaces agricoles doivent être protégées et être utilisées prioritairement en tant que telles.

Certains participants demandent de préciser ce qu'il faut entendre par « conséquences positives pour la production agricole » (BL, GL, OW, TG, TI, UR, ZG, ZH; USP; AgriGenève, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GH, GLBV, HOS, Jardin-Suisse, Prométerre, PSL, SGBV, suisse melio, Swiss Beef, swissherdbook, Swissolar, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Quelques participants estiment que ces dispositions doivent aussi s'appliquer à l'infrastructure de réseau nécessaire, p. ex. aux stations de transformation (GE, SH, TG, VS; BKW, Insolight, PRD). RegioGrid propose d'étendre également cette disposition aux dispositifs de stockage d'énergie.

Al. 1

aeesuisse, BKW, energie360°, GH, RegioGrid, Swissolar et Zurich demandent de mentionner explicitement les installations flottantes placées sur un lac de barrage ou sur d'autres plans d'eau artificiels.

La CFNP et la CFMH demandent de préciser dans cette disposition que hors de la zone à bâtir, les installations solaires indépendantes qui ne revêtent pas un intérêt national ne peuvent être considérées comme imposées par leur destination que sur un territoire peu sensible.

Le CAS et MW demande de compléter l'al. 1 afin de préciser les locutions « peu sensibles » et « zones dans lesquelles se trouvent déjà d'autres constructions et installations » de manière à désigner des sites jouxtant directement des zones à bâtir ou des installations infrastructurelles existantes utilisées intensivement tout au long de l'année.

Al. 2

Les cantons de Berne, Genève, du Jura, de Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, de Thurgovie et de Zurich demandent d'indiquer à partir de quelle taille ou de quelle puissance les installations solaires indépendantes qui ne revêtent pas un intérêt national sont soumises à l'obligation de planification.

Différents participants demandent de préciser clairement qu'il y a obligation de planification dès lors qu'une étude de l'impact sur l'environnement doit être réalisée pour l'installation (USP; AgriGenève, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Insolight, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Selon aeesuisse, energie360°, GH, Swissolar et Zurich, les installations dont la production annuelle est inférieure ou égale à 5 GWh doivent être exclues de cette obligation de planification afin de ne pas entraver le développement des énergies renouvelables.

AI. 3

La CFMH et la CFNP approuvent l'exigence d'une pesée des intérêts complète. Elles indiquent que pour de telles installations situées à l'intérieur d'inventaires d'objets d'importance nationale selon l'art. 5 LPN, l'art. 6 LPN exige seulement une pesée des intérêts restreinte (en deux temps).

Quelques participants demandent la suppression de la disposition (AgriGenève, Axpo, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Des participants à la consultation demandent de biffer l'adjectif « complète » (BS; aeesuisse, Axpo [proposition subsidiaire], BKW, energie360°, Regiogrid).

Certains demandent de renforcer l'obligation de motiver lors de la pesée des intérêts : les intérêts que les parties prenantes font valoir doivent être précisément motivés dans la procédure d'autorisation, et une autorisation ne peut être refusée que si des intérêts publics prépondérants ou des intérêts privés très importants s'opposent (SG; usam; aeesuisse, Axpo, BKW, energie360°, GH, Regiogrid, Swissolar).

On demande que la dimension architecturale et l'intégration paysagère soient systématiquement prises en compte dans la pesée des intérêts. Le paysage et la culture du bâti doivent être fortement pondérés et ces aspects doivent être explicitement évoqués dans la disposition (BKP, FSU, OEPR, RZU, SCNAT, SIA).

AI. 4

Après une interruption de production de plus de dix ans, les installations solaires doivent être considérées comme définitivement hors service et être démantelées (PSS; ASEP, BirdLife, Casafair, FSAP, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BS, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-ZH, PUSCH, SL-FP). Pour certains participants, une interruption de production de cinq ans doit suffire (ATE, FFW, Initiative paysage, Pro Natura-BE, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-VD, Station ornithologique suisse, WWF).

aeesuisse, GH, Swissolar et Zurich indiquent que les supports de panneaux photovoltaïques peuvent durer jusqu'à 60 ans, et qu'un renouvellement (repowering) doit être possible lorsque la moitié de leur durée de vie est atteinte.

AI. 5

Le canton de Bâle-Ville demande la suppression de cette disposition, estimant qu'un droit de gage légal est inapproprié, et que la base juridique est douteuse.

Les auteurs de projets n'étant généralement pas des propriétaires fonciers, la menace d'un droit de gage pourrait dissuader les propriétaires de mettre à disposition des terrains (TG; Axpo).

La première phrase de la disposition doit être biffée, car ces détails relèvent de la compétence des cantons (AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 6

Quelques participants à la consultation demandent la suppression de la disposition (AI, BS, GL, NW, UR, VS; AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Art. 32e Installations destinées à l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse

Généralités

L'UDC soutient les installations de biomasse qui sont construites à proximité des infrastructures existantes, et qui donc soutiennent directement l'agriculture locale. Les projets de biomasse de grande superficie, à vocation commerciale, doivent en revanche être considérés d'un œil critique.

Plusieurs participants approuvent cette disposition qui favorise le développement d'installations de biomasse et de méthanisation et contribue ainsi à la stratégie énergétique et climatique (ASIG, Biomasse Suisse, Mitte Muri, POWERLOOP).

Le canton de Saint-Gall demande d'ajouter un alinéa autorisant les installations annexes de production d'énergie à partir de biomasse ligneuse dont l'implantation est imposée par la destination s'il y a des besoins supplémentaires de chaleur ou d'électricité alors qu'il existe déjà des installations pour biomasse non ligneuse.

Certains participants exigent la liberté promise au Parlement pour la biomasse ligneuse aussi. Cependant, dans le cas d'installations commerciales, leur développement doit être limité au minimum nécessaire afin de protéger le marché de la domination des grandes entreprises énergétiques et de favoriser les installations agricoles (USP; AGORA, AgriGenève, ASPV, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CAJB, CTEBS, CVA, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, Schweizer AG, SGBV, SNAV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV, Ökostrom).

Quelques participants estiment que ces dispositions doivent aussi s'appliquer aux installations destinées au raccordement au réseau d'électricité et de gaz (aeesuisse, ASIG, energie360°, idem BKW et InfraWatt, POWERLOOP). Regiogrid propose d'étendre également cette disposition aux réservoirs.

L'IRL demande que pour les installations destinées à l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse visées par cette disposition, aucune prime de démolition ne puisse être sollicitée. Il faudrait aussi prévoir pour ces installations une affectation à une fin déterminée et une obligation de démantèlement.

Al. 1

Généralités

Le canton de Genève demande que l'on définisse un seuil limite pour la provenance de la biomasse afin d'éviter des nuisances dues au transport. Il demande par ailleurs une vérification de la viabilité écologique ainsi que des dispositions de démantèlement des installations.

Pour l'usam, cette disposition doit être formulée de manière neutre au regard de la technologie, c'est-à-dire que la biomasse ligneuse ne doit pas être explicitement exclue.

Différents participants demandent que ces installations ne puissent concerner aucune surface d'assolement ou autre sol cultivable ; ils exigent en outre que les installations ne soient autorisées que si elles ne peuvent être construites dans la zone à bâtir, si la biomasse ne peut être exploitée en conformité avec l'affectation de la zone, et que des raisons importantes le justifient (USP; aeesuisse, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Phrase introductive

Quelques participants proposent de supprimer la limitation à la biomasse non ligneuse (AI, GL, NW, UR, VS; SAB; ASIG, Axpo, CGCA, HotellerieSuisse, IG-LR, Nesslau, NOB, POWERLOOP, RKOÖ, Toggenburg, Wattwil).

On demande d'envisager l'implantation imposée par la destination de manière plus large et d'accroître la sécurité juridique en supprimant la formulation modale « peuvent être imposées... » (ASIG, energie360°, Nesslau, Strauss, Toggenburg, UFS, VBO, Wattwil).

Let. a

Différents participants refusent la nécessité d'une proximité spatiale entre les installations destinées à l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse et des bâtiments agricoles (UR, ZG, ZH; USP; aee-suisse, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, PSL, SGBV, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Biomasse Suisse demande que des installations de méthanisation puissent aussi être construites sur des surfaces autrefois utilisées activement, et pas seulement sur des surfaces adjacentes.

Let. b

Selon différents participants à la consultation, il ne suffit pas qu'il existe à proximité une conduite. Pour eux, l'implantation n'est imposée par la destination que lorsque le gaz produit peut être injecté directement sur place dans le réseau (AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Let. c

L'IRL préconise de mentionner également l'équipement routier comme condition cumulative pour l'implantation imposée par la destination.

AI. 2

Axpo et Biomasse Suisse approuvent cette disposition.

Les cantons d'Argovie et de Thurgovie demandent la suppression de cette disposition.

Différents participants voient d'un œil critique la modification proposée du point de vue du principe de séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. Ils demandent que les surfaces d'entreposage ne puissent s'imposer à l'endroit prévu qu'aux alentours des installations (BL, SZ; ATE, BirdLife, EspaceSuisse, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SL-FP, WWF).

Le canton de Genève demande de préciser si cet alinéa s'applique uniquement à la biomasse non ligneuse ou à toute la biomasse et signale que les entrepôts pour stockage intermédiaire risquent de devenir pérennes, et que dès lors, ils doivent répondre aux mêmes critères de localisation que les installations au sens de l'al. 1, let. a (CFMH et InfraWatt, idem CFNP).

Plusieurs participants demandent que les entrepôts pour stockage intermédiaire de matériel de base et de produits intermédiaires ou finis ne soient pas considérés comme imposés par leur destination, hormis pour les produits finis qui retournent dans l'agriculture (OW, ZG, ZH; CDCA, COSAC, suisse-melio).

Plusieurs participants demandent que la surface totale des installations visées par cette disposition soit limitée à 5000 m² (ATE, BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SL-FP, WWF).

D'autres demandent de supprimer la notion de « produits finis » et d'exclure les emplacements situés sur des surfaces d'assolement ou d'autres surfaces cultivées de l'impératif d'une implantation imposée par la destination (AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

AI. 3

Biomasse Suisse approuve que l'obligation de planification soit imposée à partir de 45 000 tonnes, comme c'est déjà le cas pour les installations de biogaz agricole.

Différents participants critiquent le seuil de 45 000 tonnes de biomasse non ligneuse, jugé trop élevé (CDCA, COSAC, OW, suisse-meli, TG, TI, ZG, ZH). Ils demandent de baisser ce seuil, voire de le supprimer. Des alternatives sont proposées : 5000 (CDCA, COSAC, suisse-meli), 10 000 (AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV) ou 20 000 tonnes (OW) par an, ou encore une détermination en fonction de la puissance (5000 MWh/an [ZH]).

Plusieurs participants se prononcent en faveur d'un seuil lié à la surface occupée, la limite devant être fixée à 5000 m² (TG; ATE, BirdLife, EspaceSuisse, FFW, Initiative paysage, IRAP, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SCNAT, SIA, SL-FP, WWF).

AI. 4

La CFMH, la CFNP et EspaceSuisse approuvent l'exigence d'une pesée des intérêts complète. La CFMH et la CFNP indiquent que pour de telles installations situées à l'intérieur d'inventaires d'objets d'importance nationale selon l'art. 5 LPN, l'art. 6 LPN exige seulement une pesée des intérêts restreinte (en deux temps).

Quelques participants demandent la suppression de la disposition (AgriGenève, ASIG, Axpo, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, POWERLOOP, Prométerre, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV). D'autres demandent que l'on renonce à une pesée des intérêts « complète » (BE, BS, NE, SG, SH, SO, VS, ZG; aeesuisse, Axpo, BKW, DTAP, energie360°, InfraWatt, Regiogrid).

Certains demandent de renforcer l'obligation de motiver lors de la pesée des intérêts : les intérêts que les parties prenantes font valoir doivent être précisément motivés dans la procédure d'autorisation, et une autorisation ne peut être refusée que si des intérêts publics prépondérants ou des intérêts privés très importants s'opposent (SG; usam; aeesuisse, Axpo, BKW, energie360°, GH, Regiogrid, Swissolar).

Le BPK, la FSU, l'OEPR, la SCNAT et la SIA proposent d'exiger que les installations s'insèrent dans le contexte territorial selon un plan architectural et paysager.

Art. 32f Installations destinées à transformer de l'électricité renouvelable en hydrogène, en méthane ou en d'autres hydrocarbures synthétiques

Généralités

Le canton d'Obwald, la COSAC, la CDCA, POWERLOOP, suisselemio et l'ASIG approuvent cette disposition.

L'UDC défend une attitude prudente face aux installations de transformation destinées aux énergies renouvelables. Elle souhaite que celles-ci soient construites prioritairement dans les zones industrielles et non dans les zones agricoles.

Quelques participants demandent d'étendre cette disposition aux installations d'alimentation en énergie (CO2 compris), d'entreposage et éventuellement de stockage (ou de stockage intermédiaire) et au transport (GL, SH, TG, VS; Alpiq, energie360°, GH, POWERLOOP, Regiogrid, Swisssolar).

Al. 1

Alpiq demande de supprimer le critère selon lequel le site doit être équipé pour l'évacuation des agents énergétiques synthétiques générés, car ce n'est pas ce que prévoit la loi.

Al. 2

EspaceSuisse approuve le seuil prévu pour l'obligation de planification (5000 m² de surface au sol). Le canton de Thurgovie souhaite qu'il soit précisé que le seuil est aussi considéré comme atteint lorsque la somme des différentes parties d'une installation combinée atteint ce chiffre.

Différents participants demandent de fixer ce seuil à 1000 m² de surface au sol (AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAR, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, Jardin-Suisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 3

La CFMH et la CFNP approuvent l'exigence d'une pesée des intérêts complète. Elles indiquent que pour de telles installations situées à l'intérieur d'inventaires d'objets d'importance nationale selon l'art. 5 LPN, l'art. 6 LPN exige seulement une pesée des intérêts restreinte (en deux temps).

Deux participants demandent la suppression de la disposition (ASIG, POWERLOOP). D'autres demandent que l'on renonce à une pesée des intérêts « complète » (BE, BS, NE, SH, SO, VS, ZG; aee-suisse, Alpiq, Axpo, DTAP, Regiogrid).

Le BPK, la FSU, l'OEPR, la SCNAT et la SIA proposent d'exiger que les installations s'insèrent dans le contexte territorial selon un concept architectural et paysager.

Certains demandent de renforcer l'obligation de motiver lors de la pesée des intérêts : les intérêts que les parties prenantes font valoir doivent être précisément motivés dans la procédure d'autorisation, et une autorisation ne peut être refusée que si des intérêts publics prépondérants ou des intérêts privés très importants s'opposent (Alpiq, Axpo, energie360°, Regiogrid).

Art. 32g Réseaux thermiques

Généralités

Plusieurs participants (OW; CDCA, COSAC, EspaceSuisse, GBJV, RETS, RKE, suisselemio, UMS) approuvent cette disposition.

Différents participants à la consultation soulignent qu'il est important que les conduites de chaleur liées à l'agriculture soient imposées par leur destination à proximité des espaces habités afin de pouvoir transporter efficacement l'énergie calorifique de l'exploitation au milieu bâti (USP; AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV).

D'autres participants à la consultation demandent que l'on intègre à cette disposition des accumulateurs de chaleur au sol (usam; aeesuisse, constructionsuisse, ewz, GH, InfraWatt, Regiogrid, Swissolar, Zurich) ou les accumulateurs de chaleur au sol et centrales énergétiques (RETS).

GVBF et l'UMS demandent qu'il soit possible aussi de raccorder des installations et des bâtiments, p. ex. pour chauffer des serres grâce au chauffage à distance, sans énergies fossiles.

Al. 1

Différents participants proposent de parler de « conduites de réseaux thermiques » plutôt que de « conduites de chaleur » (UVS; aeesuisse, ewz, GH, InfraWatt, Regiogrid, Swissolar, Zurich).

L'IRAP critique le fait que les conduites hors sol soient aussi autorisées, et demande de limiter la disposition aux conduites et installations de chaleur souterraines afin de protéger le paysage.

Al. 2

La CFNP, la CFMH et EspaceSuisse approuvent l'impératif d'effectuer une pesée des intérêts complète. En outre, la CFNP et la CFMH soulignent le fait que le rapport explicatif mentionne les zones protégées et les surfaces d'assolement, qui pourraient constituer des arguments en défaveur des conduites de chaleur hors zone à bâtir dans la pesée des intérêts.

D'autres participants demandent que l'on renonce à une pesée des intérêts « complète » (BE, BS, NE, SH, SO, VS, ZG; aeesuisse, DTAP, InfraWatt).

La SCNAT propose d'exiger que les installations s'insèrent dans le contexte territorial selon un plan architectural et paysager.

Art. 32h Installations de télécommunication mobile

À l'al. 1, il convient de supprimer l'adjectif « nécessaires » dans « installations de télécommunication mobile nécessaires », puisque l'on peut supposer que les installations de télécommunication mobile inutiles ne seraient pas construites. Si cette notion de « nécessité » est conservée, elle doit être précisée (ZH).

Il faut garantir que les installations de télécommunication mobile placées sur des pylônes à haute tension et autres structures similaires, qui assurent, dans les zones densément peuplées, un fonctionnement efficace avec une basse intensité de champ, puissent continuer à fonctionner même en cas de déconstruction de l'infrastructure support. La disposition doit être complétée en ce sens (TI).

Art. 33a Zones non constructibles incluant des utilisations soumises à compensation

Généralités

Les cantons de Nidwald, d'Uri, du Valais et la CGCA approuvent la formulation prudente des dispositions d'exécution relatives au contenu du plan directeur pour les zones non constructibles dont les utilisations sont soumises à compensation. Cette disposition est jugée pertinente (OW; PSS). Il reste

aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir prendre en compte les spécificités régionales (BVR, EspaceSuisse, RKOO).

Différents participants (AR, SG, SO; ASPF, GastroSuisse, Nessler, Strauss, SVIT, Toggenburg, UFS, Wattwil) critiquent la dimension trop restrictive de l'article, qui empêche l'application de la méthode territoriale. Ils proposent soit de supprimer l'article, soit de déterminer des critères moins stricts.

L'UDC considère que l'obligation de compenser est trop stricte et problématique pour les propriétaires et l'agriculture ; elle préfère les incitations volontaires et des marges de décision cantonales plus importantes.

Le canton du Tessin, BPK, EspaceSuisse, la FSU et la SCNAT rappellent que les coûts des mesures de compensation et d'amélioration doivent être supportés par les particuliers qui réalisent des projets avec utilisations soumises à compensation.

Il manque une réglementation détaillée sur la mise en œuvre des territoires de compensation dans la planification (BPK, FSU, RZU, SIA). Par ailleurs, le critère de l'« amélioration de la situation générale » doit être précisé (RZU).

La CDCA et la COSAC demandent que la disposition soit complétée pour que l'amélioration de la situation générale s'apprécie aussi au regard des avantages pour l'agriculture et l'exploitation agricole.

Al. 1

Les exigences formulées envers les mesures de compensation sont jugées appropriées (ATE, Aviforum, BEBV, Bell, BirdLife, BPK, Braunvieh, BVAG, BVAR, CTEBS, FFW, FSU, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura ZH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, PUSCH, RZU, SL-FP, WWF).

Les cantons de Fribourg, Neuchâtel, du Jura et la DTAP demandent la suppression de cet alinéa jugé trop restrictif et difficile à comprendre.

Différents participants critiquent la limitation du volume de constructions, estimant qu'elle n'est pas conforme à la loi, et qu'elle peut être gênante dans de nombreux cas. Ils mentionnent que la LAT prescrit la stabilisation du nombre de bâtiments, mais pas de leur volume (ACS; SAB; usam; CP, economiesuisse, FST, HotellerieSuisse, NOB, RKOO, SSE, USPI, VBO). Cette restriction pourrait empêcher la réalisation de projets intéressants qui produiraient une amélioration de la situation générale malgré l'augmentation du volume (CGCA, NW, TI).

L'usam et GastroSuisse indiquent aussi que cette limitation est partiellement en contradiction avec les exigences modernes d'utilisation, d'économie, d'efficacité énergétique, ou avec les prescriptions légales (p. ex. de protection contre les incendies ou d'accessibilité).

Selon quelques participants, il n'est pas approprié que seul le volume de constructions hors sol soit pris en compte (BE, VD; EspaceSuisse, IRL, SIA).

Al. 2

Cet alinéa est bien accueilli. La compétence de la pesée des intérêts appartient toutefois aux cantons (SAB). On apprécie également que cet alinéa prenne correctement en compte les principes en vigueur, notamment celui de la séparation entre territoire constructible et territoire non constructible (EspaceSuisse).

Quelques participants regrettent l'absence de critères clairs permettant d'apprécier objectivement l'amélioration de la situation ; ces critères devraient être précisés dans l'ordonnance (BL, TG; ATE, BirdLife, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura ZH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, PUSCH, SL-FP, WWF).

Le critère de la culture du bâti (FST)/les critères de structure du milieu bâti et de culture du bâti doivent être supprimés (economiesuisse, SSE).

Le CP et l'USPI proposent, pour évaluer l'amélioration de la situation générale, de prendre en compte aussi le critère de la pénurie de logements. Le GPMVR et le NOB proposent de prendre en compte aussi la valeur culturelle des bâtiments, en particulier dans les régions de montagne.

Al. 3

Plusieurs participants jugent la formulation appropriée et pensent qu'il faut la conserver (ATE, BirdLife, BPK, EspaceSuisse, FFW, FSU, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura ZH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, PUSCH, RZU, SL-FP, WWF).

La formulation est critiquée dans diverses prises de position, qui la trouvent trop restrictive. On demande que les utilisations soient admises dès que les mesures de compensation et d'amélioration ont fait l'objet d'une promesse formelle ou ont été ordonnées par une décision entrée en force (BE, NW, TI, UR; SAB; economiesuisse; CP, EspaceSuisse, FST, GPMVR, NOB, RKOÖ, SSE, USPI, VBO).

Plusieurs acteurs proposent de biffer l'exigence selon laquelle les mesures doivent s'inscrire dans le temps ; il doit être possible de revenir dessus ultérieurement (SAB; CP, IG-LR, NOB, RKOÖ, SSE, USPI, VBO).

Art. 34a, al. 3 Constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse

Généralités

Plusieurs participants demandent des modifications de l'art. 34a, al. 1bis, OAT, afin d'assouplir les restrictions dans la production d'énergie à partir de biomasse. Certains souhaitent la suppression de la let. a (et parfois aussi de la let. b) afin de permettre de nouvelles constructions (AI, GL, NW, UR, VS; aeesuisse, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CGCA, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, InfraWatt, JardinSuisse, POWERLOOP, PSL, RKOÖ, SAB, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VBO, VLS, VMS, ZBB, ZBV, Ökostrom). Parmi les propositions figurent entre autres : des agrandissements sur le domaine de la ferme jusqu'à 100 m², voire plus de 100 m² (BE; RKE) si les besoins supplémentaires sont prouvés, l'intégration du stockage de chaleur dans les motifs recevables de construction d'un bâtiment (GH, Swissolar), l'assouplissement de l'obligation d'utiliser une biomasse provenant de 15 km maximum autour de l'exploitation (IG-LR).

Al. 3

Différents participants approuvent la suppression de l'obligation de subordination de l'installation à l'exploitation agricole (BE; USP; aeesuisse, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, RKE, Schweizer AG, SGBV, suisse melio, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS, VMS, ZBB, ZBV, Ökostrom).

Différents participants refusent la suppression prévue au nom du principe de séparation (AG, JU, SZ, TG; EspaceSuisse, SCNAT). Il ne faut pas que des entreprises industrielles puissent s'implanter sur le territoire non constructible (ATE, BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF).

Le canton de ZH demande de ne pas changer l'al. 3 ou de le modifier pour que l'installation dans son ensemble fasse partie d'une exploitation agricole conforme à l'affectation de la zone et contribue efficacement à la production d'énergies renouvelables.

Art. 38a Priorité de l'agriculture dans la zone agricole

Généralités

Différents participants approuvent cette disposition (NE, SG, VD; UDC; ASEP, ATE, BirdLife, BKP, FFW, FSU, GVBF, Initiative paysage, IRAP, Nesslau, oeco, OEPR, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, RKBM, RWU, SIA, SL-FP, Toggenburg, UMS, Wattwil, Worb). Selon ASPF, cela crée des directives adaptées pour la mise en œuvre de compétences nouvelles par les autorités à qui elles incombent.

La SVIL demande d'établir clairement la pleine conformité de l'agriculture à l'affectation de la zone dans la zone agricole ; les restrictions au profit d'autres utilisations ne doivent être possibles qu'avec indemnisation et remplacement.

Les précisions suivantes sont proposées :

- Il faut déterminer des critères concrets pour savoir comment, en cas de priorité éventuelle de l'agriculture, une réduction de la distance minimale peut être fixée ou calculée (AG) ;
- Pour ce qui est de la priorité générale de l'agriculture (al. 4, art. 16, LAT), il convient de garantir la prise en compte de cette priorité dans toutes les décisions de planification à l'intérieur de la zone agricole (UDC; USP; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, GVBF, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, UMS, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV). Cela s'applique en particulier aux réaffectations selon l'art. 8c, al. 2, LAT, où de l'avis du GVBF et de l'UMS, les logements pour employés agricoles doivent avoir la priorité ;
- On demande que la sécurité alimentaire et la production de denrées alimentaires aient valeur d'intérêt public national dans la pesée des intérêts (UDC; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV) ;
- Si des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation peuvent nécessiter une protection plus élevée du point de vue du droit de l'environnement, et par conséquent entraîner des restrictions de l'utilisation ou de l'activité d'exploitations agricoles situées à proximité, cela n'est possible que si l'on désigne, à l'intérieur de la zone concernée, un secteur selon l'art. 15, al. 4bis, LAT. En l'absence de désignation d'une telle zone d'exposition aux odeurs, et si les valeurs limites fixées pour les immissions ne peuvent être respectées, alors le classement en zone à bâtir ou le changement d'affectation ne peut avoir lieu (AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV) ;
- Il faut définir à partir de quel seuil l'odeur est excessive (AGORA, AgriGenève, ASPV, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV) ;
- Les RMS et la FST demandent de préciser le principe de priorité de l'agriculture sur les autres utilisations, et d'indiquer clairement que les utilisations touristiques sont admissibles

dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux moyens d'existence de l'exploitation agricole concernée.

- JardinSuisse demande que l'on assimile systématiquement la production horticole à l'agriculture.

Il faut préciser qu'en matière de priorité de l'agriculture, les nuisances olfactives et sonores provenant de l'agriculture doivent être en principe tolérées. Par conséquent, la zone agricole, comme la zone industrielle, ne doit pas être considérée comme zone habitée. On peut parler de nuisances excessives à partir de 30 % d'heures olfactives par an (facteur 2 de la zone mixte) (UDC; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 1

Différents cantons pensent que la formulation de la clause générale dans cet alinéa n'est pas pertinente (BL, SG, TG, UR).

Plusieurs cantons soulignent que la protection de l'environnement et de la santé doit être assurée aussi dans la zone agricole, et que de ce fait, aucune réduction des distances minimales n'est admissible (BL, BS, FR, SG, TG, UR).

On ne sait pas si les allègements prévus par l'art. 38a, al. 1, OAT sont limités ; la valeur d'alarme des immissions causées par le bruit mentionnée à l'art. 17, al. 2, LPE, ne peut être dépassée, y compris en cas d'allègements accordés (SG).

Les bases légales de la protection contre le bruit (art. 14 OPB, art. 25 LPE, art. 7 OPB, art. 8 OPB) ne prévoient pas, dans leur teneur actuelle, de possibilités d'allègements. Il n'existe donc aucune marge pour des allègements. La révision envisagée de l'OAT est donc en contradiction, sous sa forme actuelle, avec la protection contre le bruit prévue par la LPE et l'OPB (LU).

Al. 2

Cette disposition est favorablement accueillie (OW; EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI).

L'al. 2 est beaucoup trop vague et serait cause de nombreux litiges. Il faut donc déterminer dans quelles conditions la priorité s'applique dans tous les cas (AGORA, AgriGenève, ASPV, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV).

Il faut ajouter à l'al. 2 le cas où la pesée des intérêts pour une construction ou une installation agricole aboutit à choisir un emplacement proche d'une utilisation résidentielle non agricole existante (NE, SH, TG; CDCA, COSAC, suisse melio).

En cas de modification substantielle d'installations selon l'art. 2, al. 4, OPair, il est interdit d'occasionner des nuisances olfactives nuisibles ou incommodantes nouvelles ou supplémentaires allant au-delà de ce qui était jusqu'à présent toléré (BL, BS).

Al. 3

Cette disposition est approuvée (EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI).

Cette disposition doit être supprimée (AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NW, SG, TG, UR, VD, VS; CGCA, Nessler, Toggenburg, Wattwil).

Cette disposition suscite des réserves, car elle pourrait permettre à des particuliers de s'écarter, par simple convention, des prescriptions de droit public en matière de protection de la santé ; on ne sait pas exactement à quels cas cela ferait référence (FR).

Les conséquences en cas de changement de locataires et pour les ayants cause doivent être clarifiées ; on ne peut dire ce qui se passe s'ils refusent ces allègements (GE, LU; EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI).

Différents participants demandent une inscription de ce consentement au registre foncier (LU, OW, SZ, TG; EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI).

Al. 4

Généralités

Plusieurs cantons et participants demandent la suppression de l'al. 4 (NW, VD, ZG; Nesslerau, Toggenburg, Wattwil) ; en lieu et place, il faut examiner une modification du droit de l'environnement (AI, GL, GR, NW, VS; CGCA).

Let. a

Plusieurs cantons critiquent le fait que cette exigence est limitée aux usages non agricoles. En cas de plainte, il faut aussi vérifier la légalité de l'utilisation agricole (BE, BL, BS, TG, UR).

Al. 5

Cette disposition est approuvée (BL; EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI).

Cette disposition doit être supprimée (AI, GL, GR, NW, UR, VD, VS, ZG; ACS, SAB; CGCA, GPMVR, HotellerieSuisse, Nesslerau, NOB, RKOÖ, Toggenburg, Wattwil). Il est indispensable de supprimer au moins la dernière phrase (AI, GL, GR, NW, UR, VS; CGCA, CP, VBO).

Le canton de Thurgovie demande que cette disposition soit retravaillée : il faut définir clairement quand le seuil de la « protection plus élevée du point de vue du droit de l'environnement » est atteint. De plus, la règle selon laquelle l'autorisation de construire devient caduque est douteuse sur le plan juridique, car l'absence d'examen par les autorités n'est ni justiciable ni conforme à la Constitution.

Art. 39, al. 1 et 3 Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage

Cette modification est approuvée par de nombreuses associations de protection de l'environnement et de la nature (ASEP, BirdLife, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH). Elles jugent surtout positif que les alentours d'un bâtiment soient eux aussi pris en compte dans l'appréciation, ce qui renforce le lien entre la construction et ses environs (CFMH, CFNP, EspaceSuisse).

Art. 42, al. 3, let. a, et al. 4 et 5 Modifications apportées aux constructions et installations érigées selon l'ancien droit

Généralités

Cette disposition est approuvée (UDC; BPK, FSU, IG-LR, IRAP, Mitte Muri, OEPR, SIA, Worb).

L'agrandissement mesuré de la surface d'habitation à l'intérieur du volume construit existant est pertinent, en particulier pour les bâtiments agricoles érigés selon l'ancien droit. Pour les bâtiments non conformes à l'affectation de la zone, le potentiel de conflits augmente, et mettrait en péril l'activité agricole. Il est d'autant plus important de réguler efficacement la priorité de l'agriculture dans la zone agricole (AGORA, AgriGenève, ASPV, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS,

CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, PSL, SGBV, Swiss Beef, swissherdbook, USP, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV).

Différents participants critiquent le fait que la marge prévue pour l'agrandissement de la surface d'habitation dans les bâtiments agricoles érigés selon l'ancien droit est trop étroite, et plus particulièrement, qu'elle limite fortement les possibilités de ménages plurigénérationnels. Compte tenu de la grande diversité des fermes existantes, des limites chiffrées ne sont pas pertinentes ; les changements d'affectation devraient être avant tout possibles lorsque cela ne consomme pas de nouvelles terres cultivables, et qu'aucun autre intérêt n'est affecté (AR; ADPR, AGORA, BBK, CAJB, cnav, CVA, IG-SBSN, Nesslau, Schwand, Toggenburg, UFS, Wattwil).

Al. 3

Let. a

Le canton d'Obwald approuve que le Conseil fédéral estime que 100 m² représentent une surface convenable pour une résidence principale adaptée à notre époque.

Différents participants demandent que l'on renonce à la modification proposée (BL, SZ, TG, ZG, ZH; PSS; BVR, EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI, oeco, SCNAT).

Les cantons de Berne, Schwytz et Vaud demandent que la restriction aux logements agricoles soit supprimée ; le potentiel d'extension ne doit pas être limité aux bâtiments d'habitation agricoles relevant de l'ancien droit.

Il est extrêmement douteux qu'il existe suffisamment de cas d'application pour la modification proposée (EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI, Strauss).

On attend que des prescriptions claires et rigoureuses soient édictées, avec des critères de qualité reconnus, correspondants aux objectifs d'ensemble (ATE, BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, MW, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SL-FP, WWF).

Al. 4

Cette modification est approuvée (EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI). Dans le même temps, on signale qu'en cas de démolition et de reconstruction, le volume construit existant disparaît, et qu'il n'est donc pas possible d'agrandir la surface à l'intérieur du volume existant.

Art. 42a, al. 1 Transformation de bâtiments d'habitation agricoles érigés selon le nouveau droit

Cette disposition est approuvée (NE, OW; ASPF, BPK, CDCA, COSAC, FSU, IRAP, SIA, suisse-melio, Worb).

Art. 42b, al. 1, 2 et 6^{bis} Détention d'animaux à titre de loisir

Généralités

Cette disposition est approuvée par plusieurs participants (NE; BPK, CDCA, COSAC, FSU, IRAP, OEPR, SIA, suisse-melio; Worb).

Al. 1

Cette disposition ne doit pas s'appliquer aux chevaux et aux animaux de rente détenus à titre de loisir, pour lesquels d'autres règles s'appliquent (USP; AGORA, AgriGenève, ASPV, Aviforum, BEBV,

Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CAJB, cnav, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, JardinSuisse, Prométerre, PSL, SGBV, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, USPF, USPPT, VLS-AAES, VMS, ZBB, ZBV).

Al. 6^{bis}

Cette disposition est approuvée (BE), mais des clarifications sont nécessaires : La reconstruction doit être précisée, p. ex. « dans des proportions identiques » (BE, JU, LU, OW, SZ; EspaceSuisse, EspaceSuisse-TI, SCNAT). Il faut en outre mentionner que les étables pour petits animaux peuvent être agrandies pour des raisons de protection animale (AR).

Art. 43, al. 4 à 6 Établissements de restauration et d'hébergement créés selon l'ancien droit

Généralités

Les nouvelles dispositions sont sur le fond adaptées, mais nécessitent d'être précisées (BPK, FSU, SIA).

Le PSS signale que ces dispositions sont susceptibles d'entraîner une forte augmentation des utilisations hors zone à bâtir. Le BPK, la FSU et la SIA craignent que ces nouvelles dispositions ne favorisent les appart'hôtels en dehors des zones à bâtir (BPK, FSU, SIA).

Selon GastroSuisse, ces prescriptions restreignent de manière disproportionnée les possibilités octroyées par la loi et empêchent les restructurations nécessaires des entreprises pour adapter les établissements d'hébergement aux exigences modernes.

Pour des raisons de clarté, la date de référence du 1er janvier 1980 devrait figurer dans la disposition (BE, SZ, ZH).

Les coûts liés à l'obligation de démolition doivent être garantis, et le droit cantonal doit régler la compétence et la procédure pour une exécution de substitution, et déterminer dans quelle mesure des sûretés doivent être apportées afin de couvrir les coûts (PSS; ATE, BirdLife, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SL-FP, WWF).

Il faut éviter les extensions substantielles d'infrastructures de transport, et fixer des exigences pour leur intégration au paysage. La possibilité de demander des primes de démolition doit être exclue ; les frais de démantèlement doivent être à la charge des propriétaires fonciers (IRL).

Al. 5

Ces dispositions sont approuvées (OW; ATE, BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SL-FP). Le principe d'un nombre maximal de lits est lui aussi approuvé, mais pas le chiffre proposé (BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PSS, PUSCH, SL-FP, WWF).

La valeur limite de 100 lits est jugée trop restrictive, et devrait être supprimée. Différents participants soulignent que la taille de l'hôtel devrait être une décision appartenant à l'entreprise, que les possibilités de développement ne doivent pas être inutilement restreintes, et qu'il convient d'être flexible pour répondre aux exigences modernes (FR, NW, OW, UR, VD, VS; SAB; CGCA, CP, economiesuisse, FST, Gastrosuisse, GPMVR, hotelleriesuisse, IG-LR, NOB, RKOO, RMS, SSE, usam, USPI, VBO). Il faut également supprimer les restrictions en termes de volumes (usam; GastroSuisse, IG-LR, RKOO, RMS, SSE).

La valeur limite de 100 lits est jugée trop élevée, les hôtels suisses ayant en moyenne 33 lits. On propose d'autoriser une augmentation jusqu'à 90 lits (PSS), ou une augmentation de 30 % maximum du nombre de lits existants (ATE, BirdLife, EspaceSuisse, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, SCNAT, SIA, SL-FP, WWF).

Il convient d'indiquer clairement qu'il faut prendre en compte non seulement la compensation en termes de volumes et de surface, mais aussi les besoins d'exploitation, l'intégration paysagère, la qualité esthétique et l'efficacité des démolitions compensatoires, ainsi que l'ampleur des mesures d'amélioration (ATE, BirdLife, FFW, FSAP, FSU, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, PUSCH, SCNAT, SIA, SL-FP, WWF).

Il faut indiquer clairement que le nombre de résidences secondaires utilisées comme logements affectés à l'hébergement touristique ne doit pas augmenter (BPK, FSU, SIA).

Cette disposition ne devrait pas être applicable seulement aux « établissements d'hôtellerie », mais de manière plus générale aux « établissements de restauration et d'hébergement » (BE; FST, RMS).

Le canton de Genève demande que la disposition intègre la création de places de parking.

Al. 6

Il faut clarifier ce qui doit être précisément démoli (AR, BE, SG, ZH). Le canton de Berne demande que la démolition ne concerne que les bâtiments ou parties de bâtiments construits sur la base des al. 4 et 5, et non la totalité de l'établissement (BE, EspaceSuisse). Pour le canton de Zurich, la démolition doit s'appliquer à l'intégralité de l'établissement et pas seulement à une partie nouvellement construite.

Il faut préciser que les coûts de démolition doivent être supportés par les propriétaires concernés (BPK, FSU, SCNAT, SIA).

Il faut indiquer clairement que les bâtiments sous protection ou dignes de protection (inventaire, zone de protection) ne peuvent être démolis (SCNAT).

Art. 43a, al. 2 Dispositions communes

Cette disposition est approuvée par différents participants (NE, OW; CDCA, COSAC, suisse-melio).

Selon le canton de Zurich, un assainissement énergétique doit pouvoir être autorisé aussi sans qu'il y ait un intérêt public prépondérant dès lors qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose. EspaceSuisse et EspaceSuisse-TI approuvent la nécessité d'un « intérêt public prépondérant », car cela garantit qu'une pesée des intérêts complète a lieu au cas par cas.

Art. 43b Exigences en matière de droit cantonal

Généralités

Ces dispositions sont fondamentalement approuvées (AG; ASPF, ATE, BirdLife, BPK, FFW, FP, FSU, Initiative paysage, oeco, OEPR, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, WWF).

Ces dispositions doivent être supprimées (OW, UDC; AgriGeneve, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CDCA, COSAC, CP, CTEBS, CVA, FSAP, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, GPMVR, HOS, Nessler, NOB, Prométerre, PSL, RKE, SAB, Strauss, suisse-melio, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, Toggenburg, UFS, USP, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV). Elles entraînent une aggravation de la situation qui est rejetée (UDC).

La Confédération doit assumer les coûts des ressources supplémentaires nécessaires, en totalité (TI) ou en partie (JU, NW, OW, UR). Par ailleurs, l'al. 2 est à supprimer (NW, UR).

Al. 1

Let. a

L'obligation légale étant claire, le délai fixé semble opportun (BE, SH; DTAP, EspaceSuisse). Il doit toutefois rester possible au cas par cas de prendre en compte le principe de proportionnalité (BE, SH; DTAP, EspaceSuisse). Il convient d'ajouter : « en règle générale dans les 30 jours » (AG, AR, BE, SH, SZ, ZH; ASPF, ATE, BirdLife, DTAP, EspaceSuisse, FFW, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, WWF), ou de faire en sorte que les cantons puissent aussi, dans certaines circonstances, ordonner des délais plus longs (OW).

Différents participants demandent qu'il soit précisé dans le droit cantonal que la procédure de recours contre ces interdictions d'utilisation n'a pas d'effet suspensif (AG, BE, SG; EspaceSuisse).

Le canton de Berne demande une adaptation éventuelle de la disposition prévoyant non seulement un délai maximal pour l'exécution par la partie concernée, mais aussi un autre délai pour que l'autorité la mette en œuvre.

Let. b

Cette disposition doit impérativement être conservée, même si son application ne sera sans doute pas simple dans certains cantons (EspaceSuisse).

Le canton de Saint-Gall demande que cette disposition soit précisée, le canton de Vaud à ce qu'elle soit supprimée et le canton de Thurgovie qu'elle soit intégralement remaniée. Il n'est pas judicieux de solliciter des offres pour l'exécution par substitution du rétablissement de l'état conforme au droit avant même que la décision (complète, prévue) n'ait été prise (SG, TG, VD). Après l'entrée en force de la décision de rétablissement de l'état conforme au droit, un autre délai bref pourrait être imparti (SG).

Le délai de 30 jours s'appliquerait à compte de l'entrée en force et non après la notification de la décision (ZG).

Let. c

Cette disposition est approuvée (BirdLife, BVR, EspaceSuisse, Initiative paysage, VD). Elle doit prendre la forme d'une réglementation fédérale directement applicable (AG, AR, BE, LU, SZ; EspaceSuisse).

Cette disposition doit être supprimée (RMS).

Le canton de Saint-Gall demande que cette disposition soit précisée, le canton de Thurgovie à ce qu'elle soit clarifiée. Un examen sommaire est insuffisant (ASEP, ATE, BirdLife, FFW, FSAP, Initiative paysage, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, WWF).

Al. 2

Cette disposition est approuvée (EspaceSuisse). Sa formulation doit être plus impérative (BPK, FP, FSU, OEPR) ou doit se rapporter aussi aux tâches prévues par l'al. 2 (PSS; ATE, BirdLife, FFW, oeco, Patrimoine-CH, Pro Natura-BE, Pro Natura-BS, Pro Natura-GL, Pro Natura-JU, Pro Natura-LU, Pro Natura-NE, Pro Natura-SH, Pro Natura-VD, Pro Natura-ZH, PUSCH, WWF) ou par les al. 4 et 5 (BPK, FP, FSAP, FSU, OEPR) de l'art. 25 LAT.

Art. 43c Délai subsidiaire et obligation de motiver

Généralités

Quelques participants demandent expressément que cette disposition ne soit pas modifiée (ATE, Initiative paysage, Patrimoine-CH). Elle est approuvée (BPK, EspaceSuisse, FP, FSU, OEPR).

Cette disposition doit être supprimée (AgriGeneve, ASPV, Aviforum, BEBV, Bell, Braunvieh, BVAG, BVAR, CP, CTEBS, CVA, FSB, FUS, GalloSuisse, GLBV, HOS, NOB, Prométerre, PSL, RKE, SAB, Strauss, Suisseporcs, Swiss Beef, swissherdbook, UFS, USP, USPF, USPI, USPPT, VBO, VLS, VMS, Wattwil, ZBB, ZBV).

Al. 1

L'al. 1 doit être supprimé (AI, GL, GR, NW; CGCA, RMS). Il est impossible d'exécuter une décision de rétablissement de l'état d'origine en 180 jours lorsque cette décision a été prononcée au début de la saison hivernale pour un bâtiment dépassant une certaine hauteur (AI, GL, GR; CGCA). Il faut permettre une application du droit adaptée aux circonstances de chaque cas (AI, GL, GR, TI, VD; CO-SAC; CDCA, CGCA, suisse melio).

Al. 2

Le canton du Jura et Axpo approuvent cette disposition.

Les cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall demandent sa suppression.

Art. 52b Dispositions transitoires relatives à la modification du...

Al. 1

Pour le canton de Saint-Gall, on ne sait pas quand les documents doivent être remis, et en particulier si cela doit être possible aussi en dehors d'une procédure en cours.

Les cantons d'Argovie, de Berne et de Fribourg signalent que la disposition prévue occasionne une charge administrative supplémentaire et qu'en cas d'informations contradictoires, elle pourrait susciter des batailles judiciaires. La collecte des données relève avant tout de la compétence des autorités publiques, cette disposition devrait donc être supprimée.

C'est seulement en cas d'incertitudes, dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire, que les propriétaires doivent présenter des documents au canton afin d'établir quel était l'état des constructions et des surfaces existantes au 29 septembre 2023 (BE, ZH).

Al. 2

Le canton d'Argovie demande que cette disposition soit supprimée ou modifiée de manière à ce que seule la Confédération soit tenue d'archiver, et non les cantons et les communes (AG).

Pour les cantons de Berne et de Thurgovie, la loi sur la géoinformation règle déjà de manière suffisante l'archivage. Ils ne voient pas pourquoi les cantons et communes devraient aussi archiver ces données.

Al. 3

La FSAP demande qu'en cas de non-respect des délais, le canton concerné soit entendu avant d'être désigné au sens de cette disposition.

2.2. Ordonnance sur la géoinformation

Selon le canton de Vaud, le monitoring des objectifs de stabilisation ne nécessite pas de géodonnées supplémentaires dans le catalogue (VD).

3. Liste des organismes ayant répondu

3.1. Cantons

Kanton Aargau (AG)
Kanton Appenzell Ausserrhoden (AR)
Kanton Appenzell Innerrhoden (AI)
Kanton Bern (BE)
Kanton Basel-Landschaft (BL)
Kanton Basel-Stadt (BS)
Canton de Fribourg (FR)
Canton de Genève (GE)
Kanton Glarus (GL)
Kanton Graubünden (GR)
Canton du Jura (JU)
Kanton Luzern (LU)
Canton de Neuchâtel (NE)
Kanton Nidwalden (NW)
Kanton Obwalden (OW)
Kanton St. Gallen (SG)
Kanton Schaffhausen (SH)
Kanton Schwyz (SZ)
Kanton Solothurn (SO)
Kanton Thurgau (TG)
Cantone Ticino (TI)

Kanton Uri (UR)
Canton du Valais (VS)
Canton de Vaud (VD)
Kanton Zug (ZG)
Kanton Zürich (ZH)
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)

3.2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
Eidgenössisch-Demokratische Union EDU Union Démocratique Fédérale UDF Unione Democratica Federale UDF
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV
FDP. Die Liberalen (FDP) PLR. Les Libéraux-Radicaux (PLR) PLR.I Liberali Radicali (PLR)
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI svizzera
Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral Suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl
Lega dei Ticinesi (Lega)
Mouvement Citoyens Genevois MCG

Schweizerische Volkspartei (SVP) Union Démocratique du Centre (UDC) Unione Democratica di Centro (UDC)
Sozialdemokratische Partei der Schweiz (SPS) Parti socialiste suisse (PSS) Partito socialista svizzero (PSS)

3.3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Schweizerischer Gemeindeverband (SGV) Association des Communes Suisses (ACS) Associazione dei Comuni Svizzeri (ACS)
Schweizerischer Städteverband (SSV) Union des villes suisses (UVS) Unione delle città svizzere (UCS)
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB) Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)

3.4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation
Schweizerischer Gewerbeverband (sgv) Union suisse des arts et métiers (usam) Unione svizzera delle arti e mestieri (usam)
Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV) Union patronale suisse (UPS) Unione svizzera degli imprenditori (USI)
Schweizer Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association

Schweiz. Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
Travail.Suisse

3.5. Tribunaux de la Confédération suisse

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale

3.6. Autres organisations et milieux intéressés

Aargauer Heimatschutz (Heimatschutz-AG)
aeesuisse Dachorganisation der Wirtschaft für erneuerbare Energien und Energieeffizienz Association faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Agora Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AgriGenève
Akademie der Naturwissenschaften Schweiz (SCNAT) Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) Accademia svizzera di scienze naturali (SCNAT)
Alliance Patrimoine (AP)

Alpiq AG (Alpiq)
Amt für Hochbau und Raumplanung, Fürstentum Liechtenstein (AHR FL)
Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter (ASR)
Arbeitskreis Denkmalpflege (AKD) Groupe de travail protection du patrimoine (GTP) Gruppo di lavoro protezione del patrimonio (GLPA)
Archäologie Schweiz (AS) Archéologie Suisse (AS) Archeologia Svizzera (AS)
ASUT Schweizerischer Verband der Telekommunikation Association Suisse des Télécommunications
Aviforum
Axpo Services AG (Axpo)
bauenschweiz constructionsuisse costruionesvizzera
Bauernverband Aargau (BVAG)
Bauernverband Appenzell Ausserrhoden (BVAR)
Bell Schweiz AG (Bell)
Berner Bauernverband (BEBV)

Bernisches Bäuerliches Komitee (BBK)
Biomasse Suisse (BiomasseSuisse)
BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera (BirdLife)
BKW Energie AG (BKW)
Braunvieh Schweiz (Braunvieh) Braunvieh Suisse (Braunvieh) Braunvieh Svizzera (Braunvieh)
Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen (BSLA) Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP) Federazione Svizzera Architetti Paesaggisti (FSAP)
Bündner Planerkreis (BPK)
Bündner Vereinigung für Raumentwicklung (BVR)
Casafair
Centre Patronal (CP)
Chambre d'agriculture du Jura-Bernois (CABJ)
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV)

Domus Antiqua Helvetica (DAH)
Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission/Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege (ENHK/EKD) Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage/Commission fédérale des monuments historiques (CFNP/CFMH) Commissione federale per la protezione della natura e del paesaggio/Commissione federale dei monumenti storici (CFNP/CFMS)
Energie 360° AG (energie360)
EspaceSuisse Verband für Raumplanung Association pour l'aménagement du territoire Associazione per la pianificazione del territorio EspaceSuisse, Gruppo regionale Ticino (EspaceSuisse-TI)
Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)
Fachverband Schweizer Raumplanerinnen und Raumplaner (FSU) Fédération suisse des urbanistes (FSU) Federazione svizzera degli urbanisti (FSU)
Fédération romande immobilière (FRI)
Flughafen Zürich AG (FZH)
Fondation Franz Weber und Helvetia Nostra (FFW)
GalloSuisse Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten Association des producteurs d'oeufs suisse
GastroSuisse

Gebäudehülle Schweiz (GH) Enveloppe des bâtiments Suisse (EBS) Involucro edilizio Svizzera (IES)
Gemeinde Nessler, Gemeinderat (Nessler)
Gemeinde Wattwil, Gemeinderat (Wattwil)
Gemeinde Worb, Gemeinderat (Worb)
Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg (GVBF)
Genève Aéroport (GA)
Genossenschaft swissherdbook Zollikofen (swissherdbook)
Glarner Bauernverband (GLBV)
Glarner Heimatschutz (Heimatschutz-GL)
Groupement de la population de montagne du Valais Romand (GPMVR)
Hauseigentümerverband Schweiz (HEV) Association Suisse des Propriétaires Foncières (ASPF) Associazione Svizzera dei Proprietari Fondiari (ASPF)
Heimatschutz Basel (Heimatschutz-BS)

Heimatschutz St. Gallen/Appenzell I.Rh. (Heimatschutz-SG-AI)
Heimatschutz Schaffhausen (Heimatschutz-SH)
Holstein Switzerland (HOS)
HotellerieSuisse
IG Stillgelegte Bauernhäuser sinnvoller nutzen (IG-SBSN)
InfraWatt Verein für die Energienutzung aus Abwasser, Abfall, Abwärme und Trinkwasser Association pour l'utilisation rationnelle de l'énergie des eaux usées, des déchets, des rejets de chaleur et de l'eau potable Associazione per la valorizzazione dell'energia prodotta dalle acque reflue, dai rifiuti, dal calore residuo e dall'acqua potabile
Insolight SA (Insolight)
Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung (IRL)
Institut für Raumentwicklung (IRAP)
Interessengemeinschaft Ländlicher Raum (IG-LR)

JardinSuisse Unternehmerverband Gärtner Schweiz Association Suisse des entreprises horticoles Associazione svizzera dei giardinieri
Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren (LDK) Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura (CDCA)
Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz (KOLAS) Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC) Conferenza svizzera delle sezioni dell'agricoltura cantonali (COSAC)
Konferenz der Schweizer Denkmalpflegerinnen und Denkmalpfleger (KSD) Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) Conferenza svizzera delle soprintendenti e dei soprintendenti ai monumenti (CSSM)
Konferenz Schweizerischer Kantonsarchäologinnen und Kantonsarchäologen (KSKA) Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC) Conferenza svizzera delle archeologhe e degli archeologi cantonali (CSAC)
Landschaftsinitiative, Trägerverein «Ja zu mehr Natur, Landschaft und Baukultur» (Landschaftsinitiative) Initiative paysage, Association «Pour la nature, le paysage et le patrimoine bâti » (Initiative paysage) Iniziativa paesaggio, Associazione promotrice «Sì alla natura, al paesaggio e alla cultura della costruzione» (Iniziativa paesaggio)
Luzerner Bäuerinnen und Bauernverband (LBV)
metal.suisse
Mitte Bezirk Muri (Mitte Muri)
Mountain Wilderness (MW)

Mutterkuh Schweiz (MS) Vache mère Suisse (VMS) Vacca Madre Svizzera (VMS)
Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden (NOB)
NIKE Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe Centre national d'information sur le patrimoine culturel Centro nazionale d'informazione sul patrimonio culturale
oeku Kirchen für die Umwelt (oeku) oeco Eglises pour l'environnement (oeco)
Ökostrom Schweiz (Ökostrom)
Patrimoine suisse Genève (Patrimoine-GE)
Patrimoine suisse, section Valais romand (Patrimoine-VSR)
Patrimoine suisse, section vaudoise (Patrimoine-VD)
PLANAIR, Ingénieurs de la transition énergétique (Planair)
Planungsdachverband Region Zürich und Umgebung (RZU)
POWERLOOP (Powerloop) Schweizer Fachverband Association professionnelle suisse
pro Fribourg (PF)
Pro Natura Basel (Pro Natura-BS)

Pro Natura Bern (Pro Natura-BE)
Pro Natura Glarus (Pro Natura-GL)
Pro Natura Jura (Pro Natura-JU)
Pro Natura Luzern (Pro Natura-LU)
Pro Natura Neuchâtel (Pro Natura-NE)
Pro Natura Schaffhausen (Pro Natura-SH)
Pro Natura Vaud (Pro Natura-VD)
Pro Natura Zürich (Pro Natura-ZH)
Prométerre
Regierungskonferenz der Gebirgskantone (RKGK) Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) Conferenza dei governi dei cantoni alpini (CGCA) Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins
Region Toggenburg (Toggenburg)
Regiogrid Verband kantonaler und regionaler Energieversorger Association des distributeurs d'énergie cantonaux et régionaux Associazione dei distributori di energia cantonali e regionali
Regionalkonferenz Bern Mittelland (RKBM)

Regionalkonferenz Emmental (RKE)
Regionalkonferenz Oberland Ost (RKOÖ)
Regionalplanung Winterthur und Umgebung (RWU)
Salt Mobile SA (Salt)
Schwand AG, Treuhand und Beratung (Schwand)
Schweizer AG, Umwelttechnik/Biogastechnik (Schweizer AG)
Schweizer Alpen-Club (SAC) Club Alpin Suisse (CAS) Club Alpino Svizzero (CAS)
Schweizer Geflügelproduzentenverband (SGP) Association Suisse des Producteurs de Volaille (ASPV)
Schweizer Heimatschutz (Heimatschutz-CH) Patrimoine suisse (Patrimoine-CH) Patrimonio svizzero (Patrimonio-CH)
Schweizer Milchproduzenten (SMP) Producteurs Suisses de Lait (PSL) Produttori Svizzeri di Latte (PSL)
Schweizer Obstverband (SOV) Fruit-Union Suisse (FUS) Associazione Svizzera Frutta (ASF)
Schweizer Tourismus-Verband (STV) Fédération suisse du tourisme (FST) Federazione svizzera del turismo (FST)
Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikerverband (suissetec) Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)

Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione (suissetec)
Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-konferenz (BPUK) Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) Conferenza svizzera dei direttori cantonali delle pubbliche costruzioni, della pianificazione e della protezione dell'ambiente (DCPA)
Schweizerische Studiengesellschaft für Raumordnung und Regionalpolitik (ROREP) Société Suisse d'études pour l'organisation de l'espace et la politique régionale (OEPR) Società Svizzera di studio per l'ordinamento territoriale e la politica regionale (OTPR)
Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft (SVIL)
Schweizerische Vogelwarte (Vogelwarte)
Schweizerischer Baumeisterverband (Baumeister) Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) Società Svizzera degli Impresari-Costruttori (SSIC)
Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband (SBLV) Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) Unione svizzera delle donne contadine e rurali (USDCCR)
Schweizerischer Forstverein (SFV) Société forestière suisse (SFS) Società forestale svizzera (SFS)
Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein (SIA) Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) Società svizzera degli ingegneri e degli architetti (SIA)
Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft (SVIT) Association Suisse de l'économie immobilière (SVIT) Associazione Svizzera dell'economia immobiliare (SVIT)

Schweizerischer Verband der Umweltfachleute (SVU) Association Suisse des professionnels de l'environnement (ASEP) Associazione Svizzera dei professionisti dell'ambiente
Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer (SVZ) Fédération suisse des betteraviers (FSB)
Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband (SWV) Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) Associazione svizzera di economia delle acque (ASEA)
Seilbahnen Schweiz (SBS) Remontées Mécaniques Suisses (RMS) Funivie Svizzere (FS)
St. Galler Bauernverband (SGBV)
St.Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG (SAK)
Stadt Zürich, Hochbaudepartement (Zürich)
Solothurner Heimatschutz (Heimatschutz-SO)
Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL-FP) Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio (SL-FP)
Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz Pusch (PUSCH) Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch (PUSCH) Fondazione svizzera per la pratica ambientale Pusch (PUSCH)
Strauss Raumentwicklung (Strauss)
suissemelio Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung Association suisse pour le développement rural Associazione svizzera per lo sviluppo rurale

Suisseporcs Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs
Swiss Beef CH (Swiss Beef)
Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom)
Swissolar Schweizerischer Fachverband für Sonnenenergie
Thermische Netze Schweiz (TNS) Réseaux Thermiques Suisse (RETS) Reti Termiche Svizzera (RETS)
Thurgauer Heimatschutz (Heimatschutz-TG)
Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
Umweltfreisinnige St. Gallen (UFS)
Verband der Schweizerischen Gasindustrie (VSG) Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) Associazione svizzera dell'industria del gas (ASIG)
Verband Fernwärme Schweiz (VFS) Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)
Verband Lohnunternehmer Schweiz (VLS) Association Agro-Entrepreneurs Suisse (AAES)
Verband Schweizer Gemüseproduzenten (VSGP) Union maraîchère suisse (UMS) Unione svizzera dei produttori di verdura (USPV)
Verein zum Schutz des landwirtschaftlichen Grundeigentums (VSLG) Association pour la défense de la propriété rurale (ADPR)

Vereinigung Kantonaler Gebäudeversicherungen (VKG) Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) Associazione degli istituti cantonali di assicurazione (AICA)
Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten (VSKP) Union Suisse des producteurs de pommes de terre (USPPT)
Verkehrs-Club der Schweiz (VCS) Association transports et environnement (ATE) Associazione traffico e ambiente (ATA)
Ville de Lausanne, Municipalité (Lausanne)
Volkswirtschaft Berner Oberland (VBO)
Walliser Landwirtschaftskammer (WLK) Chambre valaisanne d'agriculture (CVA)
WWF Schweiz (WWF) WWF Suisse (WWF) WWF Svizzera (WWF)
Zentralschweizer Bauernbund (ZBB)
Zuger Heimatschutz (Heimatschutz-ZG)
Zürcher Bauernverband (ZBV)
Zürcher Heimatschutz (Heimatschutz-ZH)

4. Liste des abréviations

AAES	Association Agro-Entrepreneurs Suisse
ACS	Association des Communes Suisses
ADPR	Association pour la défense de la propriété rurale
AECA	Association des établissements cantonaux d'assurance
Aeesuisse	Association faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AG	Kanton Aargau
Agora	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AHR FL	Amt für Hochbau und Raumplanung, Fürstentum Liechtenstein
AI	Kanton Appenzell Innerrhoden
Alpiq	Alpiq AG
AP	Alliance Patrimoine
AR	Kanton Appenzell Ausserrhoden
AS	Archéologie Suisse
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
ASCAD	Association suisse du chauffage à distance
ASEP	Association Suisse des professionnels de l'environnement
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
ASPF	Association Suisse des Propriétaires Fonciers
ASPV	Association Suisse des Producteurs de Volaille
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter
ASUT	Association Suisse des Télécommunications
ATE	Association transports et environnement
Axpo	Axpo Services AG
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee
BE	Kanton Bern
BEBV	Berner Bauernverband
Bell	Bell Schweiz AG
BirdLife	BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera
BKW	BKW Energie AG
BL	Kanton Basel-Landschaft
BPK	Bündner Planerkreis
Braunvieh	Braunvieh Suisse
BS	Kanton Basel-Stadt

BVAG	Bauernverband Aargau
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden
BVR	Bündner Vereinigung für Raumentwicklung
CABJ	Chambre d'agriculture du Jura-Bernois
CAS	Club Alpin Suisse
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
CFNP/CFMH	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage/Commission fédérale des monuments historiques
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
CP	Centre Patronal
CSAC	Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux
CSCM	Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture
DAH	Domus Antiqua Helvetica
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EBS	Enveloppe des bâtiments Suisse
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
energie360	Energie 360° AG
EspaceSuisse	Association pour l'aménagement du territoire
EspaceSuisse-TI	EspaceSuisse, Gruppo regionale Ticino
ewz	Elektrizitätswerk der Stadt Zürich
FFW	Fondation Franz Weber und Helvetia Nostra
FR	Canton de Fribourg
FRI	Fédération romande immobilière
FSAP	Fédération Suisse des Architectes Paysagistes
FSB	Fédération suisse des betteraviers
FST	Fédération suisse du tourisme
FSU	Fédération suisse des urbanistes
FUS	Fruit-Union Suisse
FZH	Flughafen Zürich AG
GA	Genève Aéroport
GalloSuisse	Association des producteurs d'oeufs suisse

GE	Canton de Genève
GL	Kanton Glarus
GLBV	Glarner Bauernverband
GPMVR	Groupement de la population de montagne du Valais Romand
GR	Kanton Graubünden
GTP	Groupe de travail protection du patrimoine
GVBF	Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg
Heimatschutz-AG	Aargauer Heimatschutz
Heimatschutz-BS	Heimatschutz Basel
Heimatschutz-GL	Glarner Heimatschutz
Heimatschutz-SG-AI	Heimatschutz St. Gallen/Appenzell I.Rh.
Heimatschutz-SH	Heimatschutz Schaffhausen
Heimatschutz-SO	Solothurner Heimatschutz
Heimatschutz-TG	Thurgauer Heimatschutz
Heimatschutz-ZG	Zuger Heimatschutz
Heimatschutz-ZH	Zürcher Heimatschutz
HOS	Holstein Switzerland
IG-LR	Interessengemeinschaft Ländlicher Raum
IG-SBSN	IG Stillgelegte Bauernhäuser sinnvoller nutzen
InfraWatt	Association pour l'utilisation rationnelle de l'énergie des eaux usées, des déchets, des rejets de chaleur et de l'eau potable
Initiative paysage	Initiative paysage, Association « Pour la nature, le paysage et le patrimoine bâti »
Insolight	Insolight SA
IRAP	Institut für Raumentwicklung
IRL	Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung
JardinSuisse	Association Suisse des entreprises horticoles
JU	Canton du Jura
Lausanne	Ville de Lausanne, Municipalité
LBV	Luzerner Bäuerinnen und Bauernverband
Lega	Lega dei Ticinesi
LU	Kanton Luzern
MCG	Mouvement Citoyens Genevois
Mitte Muri	Mitte Bezirk Muri
MW	Mountain Wilderness
NE	Canton de Neuchâtel
Nesslau	Gemeinde Nesslau, Gemeinderat

NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
NOB	Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden
NW	Kanton Nidwalden
oeco	oeco Eglises pour l'environnement
OEPR	Société Suisse d'études pour l'organisation de l'espace et la politique régionale
Ökostrom	Ökostrom Schweiz
OW	Kanton Obwalden
Patrimoine-CH	Patrimoine suisse
Patrimoine-GE	Patrimoine suisse Genève
Patrimoine-VD	Patrimoine suisse, section vaudoise
Patrimoine-VSR	Patrimoine suisse, section Valais romand
PEV	Parti évangélique suisse
PF	pro Fribourg
Planair	PLANAIR, Ingénieurs de la transition énergétique
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
POWERLOOP	Powerloop, Association professionnelle suisse
Pro Natura-BE	Pro Natura Bern
Pro Natura-BS	Pro Natura Basel
Pro Natura-GL	Pro Natura Glarus
Pro Natura-JU	Pro Natura Jura
Pro Natura-LU	Pro Natura Luzern
Pro Natura-NE	Pro Natura Neuchâtel
Pro Natura-SH	Pro Natura Schaffhausen
Pro Natura-VD	Pro Natura Vaud
Pro Natura-ZH	Pro Natura Zürich
PSL	Producteurs Suisses de Lait
PSS	Parti socialiste suisse
PUSCH	Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch
pvl	Parti vert'libéral Suisse
Regiogrid	Association des distributeurs d'énergie cantonaux et régionaux
RETS	Réseaux Thermiques Suisse
RKBM	Regionalkonferenz Bern Mittelland
RKE	Regionalkonferenz Emmental
RKOO	Regionalkonferenz Oberland Ost
RMS	Remontées Mécaniques Suisses
RWU	Regionalplanung Winterthur und Umgebung

RZU	Planungsdachverband Region Zürich und Umgebung
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAK	St.Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG
Salt	Salt Mobile SA
Schwand	Schwand AG, Treuhand und Beratung
Schweizer AG	Schweizer AG, Umwelttechnik/Biogastechnik
SCNAT	Académie suisse des sciences naturelles
SFS	Société forestière suisse
SG	Kanton St. Gallen
SGBV	St. Galler Bauernverband
SH	Kanton Schaffhausen
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
SO	Kanton Solothurn
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
Strauss	Strauss Raumentwicklung
Suissemelio	Association suisse pour le développement rural
Suisseporcs	Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft
SVIT	Association Suisse de l'économie immobilière
Swiss Beef	Swiss Beef CH
Swisscom	Swisscom (Schweiz) AG
swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
Swissolar	Schweizerischer Fachverband für Sonnenenergie
SZ	Kanton Schwyz
TG	Kanton Thurgau
TI	Cantone Ticino
Toggenburg	Region Toggenburg
UDC	Union Démocratique du Centre
UDF	Union Démocratique Fédérale
UFS	Umweltfreisinnige St. Gallen
UMS	Union maraîchère suisse
UPS	Union patronale suisse
UR	Kanton Uri
usam	Union suisse des arts et métiers

USP	Union suisse des paysans
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
USPPT	Union Suisse des producteurs de pommes de terre
UVS	Union des villes suisses
VBO	Volkswirtschaft Berner Oberland
VD	Canton de Vaud
VMS	Vache mère Suisse
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte
VS	Canton du Valais
Wattwil	Gemeinde Wattwil, Gemeinderat
Worb	Gemeinde Worb, Gemeinderat
WWF	WWF Suisse
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund
ZBV	Zürcher Bauernverband
ZG	Kanton Zug
ZH	Kanton Zürich
Zürich	Stadt Zürich, Hochbaudepartement